

Les exploitants contrôlent régulièrement l'état des tuyauteries et des canalisations afin de s'assurer de leur bon état et détecter rapidement un éventuel dysfonctionnement.
Le site dispose d'une fumière couverte. Il y a aussi trois stabulations bovines.



Bâtiment volailles du GAEC LA FERRAGUERE

- **Article 12 : Accessibilité**

L'accès au site se fait uniquement par l'entrée Sud-Ouest du site « La Ferraguère ». On y accède depuis le centre des Aubiers par la route départementale D 152 puis par un chemin communal.

Le site dispose d'un accès permanent pour l'intervention des véhicules de secours. Tous les bâtiments, ainsi que la réserve incendie sont accessibles aux véhicules de secours. Les accès sont stabilisés et entretenus.

L'accès pour l'intervention des services d'incendie et de secours est présenté dans le plan des risques en annexes.

- **Article 13 : Moyen de lutte contre l'incendie**

En décembre 2020, le SDIS 79 a effectué une visite terrain pour valider le point d'eau présent sur le site d'élevage comme réserve incendie. Après expertise terrain, le point d'eau naturel est jugé non-conforme. Ce point d'eau ne dispose pas suffisamment d'eau toute l'année. Il a été convenu d'un emplacement pour y installer une réserve incendie de 120 m³. Cet emplacement a été sélectionné afin de répondre aux exigences du SDIS et des prescriptions ICPE. L'emplacement sélectionné se situe à moins de 200m des bâtiments d'élevage et des stockages de paille, et il sera accessible toute l'année aux services de secours. Cet emplacement a été proposé par un officier prévisionniste du groupement de gestion des risques du service départemental d'incendie et de secours des Deux-Sèvres.

Les exploitants s'engagent à mettre en place cette poche à incendie.



Les bâtiments avicoles sont équipés d'extincteurs qui sont régulièrement contrôlés.

Les abords sont entretenus pour éviter l'envahissement par des broussailles qui pourraient favoriser la propagation d'un incendie.

Tous les bâtiments présents sur le site de l'exploitation sont accessibles pour les véhicules de secours.

Fiche de sécurité

Numéro d'appel d'urgence	112
SAMU –SMUR	15
Pompier	18
Caserne de Nueil Les Aubiers	05.49.65.42.12
Centre hospitalier de Niort	05.49.32.79.79
Centre antipoison de Bordeaux	05 56 96 40 80

- **Article 14 : Installations électroniques et techniques**

Les installations électriques existantes ont été installées par un électricien professionnel. Elles sont conformes à la norme NF C 15-100 et ont reçu une attestation de conformité aux règles de sécurité en vigueur par le Consuel en 2008. Aucun salarié ou stagiaire ne travaille sur le site de « La Ferraguère ».

Néanmoins les exploitants effectuent tous les ans une vérification des installations électriques. Cette vérification est réalisée par la société Apave.

- **Article 15 : Dispositifs de rétention**

Le site dispose d'un local phytosanitaires où sont stockés les bidons de produits phytosanitaires. En cas de fuite, le local dispose d'un bac à rétention ayant une capacité totale de rétention correspondant à la capacité de produit contenu dans les bidons.

Les bidons de produits de nettoyages et de désinfection disposent également d'un bac de rétention. Les deux cuves à fuel de 1.5 m³ chacune présentes sur le site sont équipées d'une double paroi.

- **Article 16 : Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zone vulnérable**

Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement.

L'installation est située en zone vulnérable, en ZRE (Zone de Répartition des Eaux) du bassin du Thouet, et dans le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Thouet. Les dispositions prises relatives aux articles R.211-80 et R.211-83 du code de l'environnement sont détaillées dans la pièce 12.

- **Article 17 : Consommations d'eau**

Les bâtiments sont nettoyés à l'aide d'un nettoyeur à haute pression, qui permet de limiter la consommation d'eau.

Les bâtiments volailles sont nettoyés entre chaque bande, soit entre 4 et 6 fois par an en fonction des espèces produites.

L'abreuvement des volailles est réalisé à l'aide de pipettes. Les volailles disposent d'eau à volonté à tout moment de la journée. L'abreuvement par pipettes permet de limiter le gaspillage d'eau : l'eau est fournie aux animaux seulement lorsque ceux-ci en ont besoin, et en quantité adaptée à leur besoin. Le système d'alimentation en eau des animaux est régulièrement surveillé afin de détecter et réparer les fuites rapidement.

Les exploitants effectuent quotidiennement des relevés de leur consommation d'eau. Ainsi ils peuvent remarquer rapidement toute consommation d'eau anormale et intervenir au plus vite

L'alimentation en eau est réalisée par un forage présent à environ 300 m du site d'élevage.

L'eau de ce forage est utilisée pour l'abreuvement des volailles et des bovins, ainsi que pour le nettoyage des bâtiments d'élevage.

Un compteur volumétrique permet de connaître les consommations d'eau en provenance du forage.

La consommation d'eau annuelle sur le site d'élevage est d'environ : 3814 m³. Cette consommation comprend l'abreuvement de tous les animaux et le lavage des bâtiments d'élevage.

Types de consommations	Besoins	Consommations du site d'élevage par an
Abreuvement des volailles	1740 L par bâtiment / jour	1270 m ³
Abreuvement des vaches allaitantes	70 L par animal / jour	2044 m ³
Abreuvement des jeunes bovins	22 L par animal / jour	482 m ³
Nettoyage des bâtiments	500 L / heure	18 m ³
Total		3814 m³

Chapitre 3 : Emissions dans l'eau et le sol

- Article 18 : Prélèvement d'eau

L'eau du forage est utilisée sur le site d'élevage pour l'abreuvement des animaux et pour le lavages des bâtiments. Le site est raccordé au réseau public de distribution d'eau (Val de Loire), ainsi en cas de dysfonctionnement de l'alimentation en eau par le forage, les animaux pourront être abreuvés.

La consommation annuelle en eau est d'environ 3814 m³.

Des compteurs d'eau sont présents sur le site. Les exploitant effectuent des relevés quotidiens. Les résultats sont enregistrés sur le registre des consommations d'eau et sont conservés sur l'exploitation.

- Article 19 : Forage

Un forage est présent sur le site d'élevage.

Il se situe à plus de 35m de tous bâtiments ou annexes à l'exploitation.

Le forage a été créé en 1991. L'exploitation dispose de factures permettant de justifier la date de création du forage.

Il a un débit de 4m³/h et une profondeur de 42m.

Il dispose d'une pompe immergée.

La tête du forage est protégée par un dispositif fermé et de 0.30m de hauteur au-dessus du niveau du terrain naturel afin de l'isoler des inondations et de toute pollution par les eaux superficielles.

Il est équipé d'un dispositif anti-retour afin de protéger le réseau d'eau potable. Il dispose également d'une vanne de fermeture d'eau. Des analyses seront régulièrement réalisées pour contrôler la qualité de l'eau.

Les bâtiments volailles sont équipés de compteurs d'eau permettant de connaître les prélèvements du forage.

Tout ouvrage de prélèvement d'eau de plus de 10m de profondeur doit être déclaré. Pour les ouvrages existants avant le 4 janvier 1992, il est possible de conserver les droits acquis. Leur existence doit néanmoins être déclarée, sans nécessité de produire un dossier de régularisation, et tout en conservant leur antériorité .

Une déclaration de forage est donc jointe à ce dossier afin d'informer la présence du forage à proximité du site d'élevage.

- Article 21 : Gestion des parcours

Il n'y a pas de parcours volailles. Les volailles sont en totale claustration. Le dossier n'est pas concerné par cet article.

- Article 23 : Effluents d'élevage

Production de fumier

Les bâtiments volailles et bovins sont conduits sur litière.

Les bovins sont sur paille.

Les poulets et les dindes sont sur une litière en copeaux, et les pintades sont sur paille.

Le site dispose d'une fumière couverte.

Les fumiers sont également stockés au champ.

Le stockage de fumier au champ est possible pour le fumier non susceptible d'écoulement, et est réalisé selon les prescriptions de l'arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables, afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Animaux	Type d'effluent	Quantité N maximale maîtrisable produite	Teneur N effluent (normes COMIFER)	Quantité maximale de fumier produit	Quantité N exportée vers station de compostage
Volailles	Fumier	6006	29	207 T	3076
Bovins	Fumier	4219	5.8	727 T	0

Eaux usées

Le lavage des bâtiments se fait sur litière en fin de lot. Il n'y a pas de récupération d'eau de lavage puisque la litière absorbe les eaux de lavage.

Les eaux usées issues des sas des bâtiments volailles sont récupérées et évacuées vers le réseau d'assainissement afin qu'il n'y ait pas de rejets d'eau usée vers le milieu naturel. Des bacs permettent la récupération des eaux de lavage dans les sas.

Capacité de stockage

Le fumier étant stocké au champ, la capacité de stockage est de 12 mois.

Le site dispose d'une fumière couverte.

- **Article 24 : Rejets d'eau pluviale**

Les eaux pluviales ne sont pas récupérées. Elles ruissellent sur les toitures des bâtiments. Des fossés drainants sont présents le long des bâtiments volailles. L'eau de pluie ruissellent sur la toiture et tombe dans le fossé drainant. L'eau de pluie du bâtiment volailles A est ensuite redirigée vers la surface en prairie au Sud-Est de ce bâtiment. L'eau de toiture du bâtiment volailles B est récupérée par le fossé drainant et est redirigée vers un fossé à l'Ouest de ce bâtiment ou récupérée à l'est par un collecteur d'eau qui redirige cette eau vers une surface en prairie.

Les bâtiments bovins disposent de gouttières ou de fossés drainants. L'eau est récupérée par des collecteurs d'eau et est redirigée par des tuyaux en direction d'un fossé.

Par conséquent, les eaux pluviales provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Elles sont évacuées vers le milieu naturel.

Les eaux de drainage des parcelles aux alentours du site d'élevage sont redirigées vers un fossé.

Un plan de gestion des eaux est disponible en Annexes 3 du dossier. Le plan représente la gestion des eaux pluviales et des eaux usées sur le site d'élevage, ainsi que l'alimentation en eau du site.

- **Article 25 : Epandage – généralité**

Les effluents d'élevage sont épandus sur les terres du GAEC LA FERRAGUERIE, selon les pratiques réglementaires. L'exploitation possède une SAU de 106.2 ha dont 92 ha de surface épandable et 7.62 ha de surface non-épandable mais pâturable.

Une partie des effluents de volailles sont exportés vers la station de compostage SAS VIOLLEAU.

- **Article 26 : Epandage et traitement des effluents**

Les effluents produits par le GAEC LA FERRAGUERIE n'aboutissent pas à des produits normés ou homologués, ce sont des effluents bruts. Un plan d'épandage est réalisé, dans les conditions prévues aux articles 27-1 à 27-5, il est présent en annexes. Une partie des effluents de volailles sont exportés vers une unité de compostage, SAS VIOLLEAU.

- **Article 27-1 à 27-5 : Plan d'épandage**

Le plan d'épandage du GAEC LA FERRAGUERIE est joint en annexes. Il prend en compte les distances réglementaires et l'aptitude des sols à l'épandage et est dimensionné de façon à respecter l'équilibre de la fertilisation en azote et en phosphore, de façon à ce que les effluents soient épurés naturellement par le sol et valorisés par les cultures ou les prairies en place afin de limiter tout risque de pollution des eaux.

Une étude environnementale pour déterminer l'aptitude des sols à l'épandage et les surfaces épandables a été réalisée sur les terres réceptrices des effluents, c'est-à-dire les parcelles du GAEC LA FERRAGUERIE. Les différents documents et cartographies liées à cette étude sont présentés en annexes.

Les seuils réglementaires ainsi que l'équilibre de la fertilisation en azote et en phosphore seront respectés.

En fonction des demandes de leur groupement volailles, plusieurs schémas de productions de volailles sont envisageables :

- Jusqu'à 19500 poulets par bâtiment en 5.5 lots à l'année ; soit 39000 places volailles sur le site d'élevage.
- Une alternance poulets et dindes, avec 3 lots à l'année de 15620 poulets et un lot de 7500 dindes.
- Une alternance poulets et pintades, avec 3.5 lots à l'année de 15620 poulets et un lot de 16500 pintades.

L'ensemble des productions azote et phosphore de l'exploitation pour chaque schéma est détaillé dans le plan d'épandage présent en annexe.

L'atelier bovins produit 9963 UN et 5160 UP à l'année dont 4219UN et 2195 UP maîtrisables.

L'atelier volailles produit 6006 UN et 3218 UP à l'année selon le schéma de production le plus contraignant en termes de rejets, soit la production de 39 000 poulets standards. La totalité des effluents de volailles est maîtrisable.

Selon le schéma le plus contraignant, la production totale en azote et phosphore sur le site d'élevage est de 15969 UN et 8378 UP.

La pression d'azote organique sur l'exploitation représente alors 121.4 unités d'azote par hectare de SAU.

L'épandage respecte les prescriptions de la Directive Nitrates.

Suivant l'Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre notamment de la rubrique 2102 de la nomenclature des ICPE, Article 27-1 : « les quantités d'effluents d'élevage bruts ou traités sont adaptés de manière à assurer l'apports des éléments utiles aux sols et aux cultures sans excéder leurs besoins et leurs capacités exportatrices compte tenu des apports de toute nature qu'il peuvent recevoir par ailleurs ». Afin de calculer l'équilibre de la fertilisation pour le GAEC LA FERRAGUERIE, les objectifs de rendements ont été calculés selon les directives du référentiel régional pour l'équilibre de la fertilisation azotée en Poitou-Charente :

- Soit en effectuant les moyennes des rendements réalisés par l'exploitation pour la culture au cours des 5 dernières années en excluant les deux valeurs extrêmes ;
- Soit en utilisant des valeurs par défaut (GREN) en l'absence d'historique de rendements disponibles sur l'exploitation.

Equilibre de fertilisation

BILAN CORPEN - EQUILIBRE DE LA FERTILISATION			
		Kg N	Kg P ₂ O ₅
Effluents produits sur l'exploitation	Effluents de bovins	9963	5160
	Effluents de volailles (hors parcours)	6006	3218
Total produit sur l'exploitation		15969	8378
Total importation		0	0
Exportation	Fumier de volailles - contrat de reprise SAS VIOLLEAU	3076	1465
	Total exportation	3076	1465
Total organique à gérer sur l'exploitation		12893	6913
Apports minéraux (Ammo 33,5 - 14,35T)		4807	0
TOTAL APPORTS		17700	6913
Exportations des cultures		20322	6912
TOTAL SORTIES		20322	6912
solde CORPEN en Kg N et P		-2622 Kg N	0 Kg P
solde CORPEN en Kg N et P / ha de SAU		-25 KgN / ha de SAU	0 Kg P / ha SAU

L'exploitation respecte l'équilibre de la fertilisation en azote et en phosphore. L'exploitant n'apporte pas plus d'azote et de phosphore que ses cultures en ont besoin

Le détail des exports par les plantes obtenu par l'assolement moyen de l'exploitation et des rendements des cultures, est disponible dans le plan d'épandage joint en annexe.

Prévisionnel de fertilisation organique

Le GAEC LA FERRAGUERIE réalisera l'épandage du fumier de bovins et de volailles qu'il produit.

Une partie du fumier de volailles est exportée vers une station de compostage.

Les doses et les périodes d'épandage respecteront les distances réglementaires, le besoin des cultures et le calendrier d'épandage.

Tableau 1 : Prévisionnel type de fertilisation organique pour GAEC LA FERRAGUERIE.

	Mais fourrage 8 ha	Prairies temporaires (dont Ray-grass) 34 ha	Prairie Naturelle 17 ha
Fumier de volailles (29 N)	15 T	64 T	22 T
Fumier de bovins (5.8 N)	320 T	367 T	40 T

L'assolement du GAEC LA FERRAGUERIE permet d'épandre les effluents de façon à respecter les besoins des cultures.

Chaque année un plan de fumure prévisionnel est réalisé pour adapter la fertilisation à l'assolement prévisionnel. Il est réalisé par un technicien spécialisé en agro-environnement de la coopérative agricole CAVAC.

- [Article 28 à 30 : Traitement des effluents](#)

Les effluents produits par le GAEC LA FERRAGUERIE ne sont ni traités ni compostés sur le site d'élevage. Une partie des effluents d'élevage est exportée vers une unité de compostage SAS VIOLLEAU.

Chapitre 4 : Emissions dans l'air

- [Article 31 : Odeurs, gaz, poussières](#)

Le bâtiment d'élevage et le stockage des effluents peuvent être source de nuisance odorante pour le voisinage.

L'élevage de volailles est source d'émissions d'odeurs, de gaz (NH3).

Les bâtiments avicoles ont une aération dynamique. Chaque bâtiment dispose de 5 ventilateurs et de 4 turbines à l'intérieur pour faire circuler l'air de manière homogène.

Le site dispose d'une fumière couverte.

Le fumier est aussi stocké en bout de champ, dans le respect des distances vis-à-vis des tiers.

Les installations font l'objet d'un nettoyage régulier.

Les voies de circulations sont stabilisées, ce qui évite l'émission de poussières liées à la circulation.

Chapitre 5 : Bruits et vibrations

- [Article 32 : Bruits](#)

Rappel réglementaire :

En termes de nuisances acoustiques, les ICPE d'élevage de volailles sous le régime de l'Enregistrement doivent respecter plusieurs obligations réglementaires :

- Le respect de l'arrêté du 20/08/1985 relatif aux bruits ariens émis dans l'environnement par les ICPE, qui définit les valeurs en limite de propriété ;

Rappel des valeurs réglementaires

Tranches horaires	Valeur maximale Lm en zone rurale (1)
Entre 6H et 7 H	55 dB A
Entre 7 H et 20 H	60 dB A
Entre 20H et 22 H	55 dB A
Entre 22H et 6 H	50 dB A

- Les respect de l'arrêté du 27/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux élevages de volailles soumis à Enregistrement.

DURÉE CUMULÉE d'apparition du bruit particulier T	ÉMERGENCE MAXIMALE admissible en db (A)
<i>T < 20 minutes</i>	10
<i>20 minutes ≤ T < 45 minutes</i>	9
<i>45 minutes _ T < 2 heures</i>	7
<i>2 heures ≤ T < 4 heures</i>	6
<i>T ≥ 4 heures</i>	5

Sources et origine des bruits et limitation de ces bruits :

Les nuisances sonores sur l'exploitation peuvent être dues à plusieurs activités nécessaires à l'élevage :

- Bruit des animaux
- Bruit dû au fonctionnement des bâtiments
- Bruit engendré par le lavage des bâtiment au nettoyeur haute pression
- Bruit du groupe électrogène
- Bruit lié au trafic sur le site d'élevage

Les bâtiments sont déjà existants Il n'y pas donc pas de nuisances sonores due à la phase de chantier.
Les sources de nuisances sonores sont les suivantes :

Bruit lié à l'élevage :

Sources de bruit	Durée (annuelle)	Fréquence	Activité jour/nuit	Niveau de pression sonore (dB(A))
Ventilateurs et turbines	Continu / Intermittent	Toute l'année	Jour et nuit	43
Génératrice d'urgence	Selon la durée de la coupure	En cas d'urgence	Jour et nuit	

Livraison des poussins	1.5 heure au total pour les 2 bâtiments	Jusqu'à 6 maximum par an	Jour	
Départ des volailles	6 h pour les deux bâtiments	Jusqu'à 25 maximum par an	Jour et nuit	60 (bruit des volailles, référence poulets de chair)
Départ des bovins	30 minutes	8 fois par an	jour	
Lavage sous pression	8 heures pour les deux bâtiments volailles	Jusqu'à 6 maximum par an	jour	88 (à 5 m)
Livraison des aliments	45 minutes maximum	Jusqu'à 30 maximum par an	jour	92 (à 5m)
Manipulation des effluents	Quelques jours (épandages) + évacuation du fumier des bâtiments (5 heures)	Epandage sur plusieurs jours. Evacuation des effluents des bâtiments jusqu'à 6 fois par an maximum	jour	Epandage du fumier : 95
Evacuation des cadavres	15 min	20 fois par an	jour	70
Groupe électrogène	Selon la durée de la coupure	En cas d'urgence	Jour et nuit	70

Ventilateurs et turbines :

Les bâtiments volailles disposent d'une ventilation dynamique constituée de 5 ventilateurs et 4 turbines. L'air entre dans les bâtiments par les trappes latérales de modèle « KanAir ». L'air circule dans le bâtiment avant d'être extrait par le côté opposé aux trappes.

La ventilation est importante pour l'élevage de volailles en totale claustration. En effet, les ventilateurs permettent de renouveler l'air du bâtiment et de bien répartir l'oxygénation de la zone de vie des animaux.

Les ventilateurs situés sur les parois latérales des bâtiments sont plus efficaces pour réduire la propagation du bruit venant de l'intérieur que les unités placées sur le toit. Le bruit est en effet mieux absorbé par la structure du bâtiment. En hiver, les débits de ventilation sont réduits à leur minimum.

Génératrice d'urgence :

L'usage de la génératrice restera exceptionnel, elle est enclenchée en cas de défaillance du réseau d'alimentation EDF. Son usage permet une réactivité de l'éleveur.

Livraisons des poussins :

Le nombre de livraisons est fonction des productions. En effet, il y a une livraison à chaque bande de volailles. Le nombre de livraisons le plus élevé peut être de 6 par an lorsqu'il y a production que de poulets.

Départ des volailles :

L'enlèvement des volailles dure 3h par bâtiment. Le nombre d'enlèvements à l'année dépendra du nombre de bandes produites à l'année, et sera donc fonction de l'espèce.

Il est moins stressant pour les volailles d'être manipulées dans le noir, c'est pourquoi la capture des volailles et le transport ultérieur ont souvent lieu de nuit ou au petit matin.

Départ des bovins :

Les départ de bovins sont assez rapide. Chaque départ dure en moyenne 30 min.

Lavage sous pression :

Les bâtiments volailles sont lavés au nettoyeur à haute pression entre chaque bande. Il faut compter 4 heures pour laver chaque bâtiment.

Livraison des aliments :

Afin de limiter les passages pour la livraisons des aliments, les exploitants appliquent une gestion de leur stock sur le site d'élevage pour que les silos d'aliments des deux bâtiments volailles soient remplis en même temps.

Manipulation des effluents :

Le fumier est enlevé des bâtiments volailles entre chaque bande.

Les épandages ont lieux à des période précises de l'année et ne durent que quelques jours.

Evacuation des cadavres :

L'équarrisseur passe seulement lorsque cela est nécessaire.

Groupe électrogène :

Le groupe électrogène ne fonctionnera qu'en cas de nécessité (coupure d'électricité).

Il est placé dans un hangar, ce qui limite la propagation des bruits.

Bruits dus au trafic sur le site :

Source de bruits	Type de véhicule	Nombre de passages par an	Activité jour/nuit	Niveau de pression sonore (dB(A))
Livraison des volailles	Semi	1 semi pour les deux bâtiments volailles	Jour	70
Enlèvement des volailles	Camion	5 camions pour les deux bâtiments volailles	Jour et nuit	70
Livraison d'aliments	Camion	1 camion pour les deux bâtiments volailles	Jour	70
Mise en place de la litière	Tracteur remorque	1 tracteur	jour	80
Evacuation du fumier	Tracteur remorque ou télescopique	1 tracteur	jour	80
Evacuation des cadavres	Camion	1 camion	jour	70

Bruit en limite de propriété :

Selon le guide de méthode de la circulaire du 19 octobre 2006, les niveaux maximum admissibles en limites de propriété des tiers sont les suivants :

Rappel des valeurs réglementaires

Tranches horaires	Valeur maximale Lm en zone rurale (1)
Entre 6H et 7 H	55 dB A
Entre 7 H et 20 H	60 dB A
Entre 20H et 22 H	55 dB A
Entre 22H et 6 H	50 dB A

Le site d'élevage se situe à plus de 100m de tout tiers ou de toute zone destinée à l'habitation (hors zone occupée par les exploitants).

L'intensité d'un bruit perçu diminue avec la distance séparant la source d'émission de l'oreille réceptrice.

Le tableau ci-dessous informe du niveau acoustique des sources de bruits de l'élevage équivalent à 100m.

Source de bruit	Niveau acoustique équivalent à 100 m (dB(A))	Tranche horaire	Valeur maximale réglementaire en zone rurale (dB(A))
Enlèvement des volailles (camion)	50	Jour et nuit	50
Livraison des aliments (bruit de la livraison)	51	Entre 6h et 20h	55
Lavage sous pression	33	Entre 7h et 20h	60
Evacuation des effluents	49	Entre 7h et 20h	60
Passage de l'équarrisseur (camion)	50	Entre 7h et 20h	60
Ventilateurs	35	Jour et nuit	50

Le niveau acoustique du site d'élevage respecte la réglementation en journée et de nuit pour les habitations et zone destinées à l'habitat située à 100m ou plus du site d'élevage.

Evaluation de l'émergence

En campagne, un silence diurne représente un niveau sonore de 42 dB(A), sur une échelle de bruit de 0 à 130 décibels (dB).

Pour estimer l'impact acoustique après-projet, les nouvelles sources de bruit doivent être ajoutées au niveau de bruit ambiant.

Dans le cas présent, l'activité sur le site est déjà présente. Il conviendra donc de seulement comparer l'émergence de l'activité par rapport à une absence d'élevage sur le site (silence en campagne).

Deux paramètres s'appliquent au calcul des émissions sonores :

1. Les décibels ne s'ajoutent pas de façon linéaire. Lorsque la différence de niveaux sonores entre deux bruits est forte, > à 10 dB, le niveau perçu est celui du bruit le plus fort. Le tableau ci-dessous permet de cumuler des sources sonores :

Tableau 31 : Calcul de niveau de bruit – Addition de plusieurs bruits

Différence entre les niveaux sonores (en dB)	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	> 10
Valeur à ajouter au niveau le plus fort (en dB)	3	2,6	2,1	1,8	1,5	1,3	1	0,8	0,6	0,5	0,4	0

2. L'intensité d'un bruit perçu diminue avec la distance séparant la source d'émission de l'oreille réceptrice, mais l'atténuation du bruit n'est pas directement proportionnelle à la distance de la source. Elle est aussi fonction de la nature de la source : ponctuelle (pompe, tracteur, moteur...) ou linéaire (animaux, ventilateurs...).

Pour l'étude des impacts des émissions sonores, on prend en compte uniquement les sources de bruit habituelles dans les exploitations en s'appuyant sur le « Document de référence sur les meilleures techniques disponibles ; élevage intensif de volailles et de porcins » (INERIS 2003). On exclut les opérations les moins fréquentes (lavage, remplissage de silos, passages de tracteur notamment pour la sortie du fumier).

Les sources de bruit prises en compte pour le respect des niveaux sonores et des émergences maximales sont uniquement : le bruit de la ventilation et le passage de camions ; il s'agit des sources sonores en fonctionnement normal d'un élevage avicole.

Le calcul du niveau de bruit à 100 m est donc le suivant :

$$50 - 42 = 8 ; \text{ le cumul du bruit est donc de : } 50 + 0.6 = 50.6 \text{ dB à 100 m de l'élevage.}$$

Avec 50 dB étant le niveau sonore des camions à 100 m et 42 dB étant le niveau de bruit d'un silence diurne en zone rurale.

$$42 - 35 = 7 ; \text{ le cumul du bruit est donc de : } 42 + 0.8 = 42.8 \text{ dB à 100 m de l'élevage.}$$

Avec 35 dB étant le niveau sonore de la ventilation à 100 m et 42 dB étant le niveau de bruit d'un silence diurne en zone rurale.

Il convient de calculer également le niveau de bruit à 100 m avec un second bâtiment.

$$42.8 - 35 = 7.8 ; \text{ le cumul du bruit est donc de : } 42 + 0.6 = 42.6 \text{ dB à 100 m de l'élevage}$$

La différence entre le niveau sonore des ventilateurs de deux bâtiments volailles cumulés et le niveau sonore des camions à 100m en zone rurale est donc de : $50.6 - 42.6 = 8$. Le niveau retenu est donc de 51.2 dB à 100 m.

En fonctionnement « normal », le bruit ambiant de l'élevage avicole est de 51.2 dB à 100 m.

Sans le site d'élevage, le silence diurne en zone rurale est de 42 dB.

La ventilation des bâtiments peut se faire tout au long de la journée, la durée peut donc être supérieure à 4h, de jour comme de nuit.

Le passage de camions est ponctuel. Le bruit dû au trafic sur le site ne dépassera pas une durée d'apparition de 20 minutes ; les camions ayant le moteur éteint lorsqu'ils sont en à l'arrêt. Les camions d'enlèvement des volailles peuvent passer de jour comme de nuit. (Pour la période allant de 22 heures à 6 heures, l'émergence maximale admissible est de 3 dB (A), à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux. Par conséquent le passage des camions de nuit pour l'enlèvement de volailles ne sera pas pris en compte).

Selon l'article 32 de l'arrêté du 27 décembre 2013, les émergences réglementaires sont les suivantes :
cf extrait de l'article 32 de l'arrêté du 27 décembre 2013 ci-dessous

Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne compromet pas la santé ou la sécurité du voisinage et ne constitue pas une gêne pour sa tranquillité. A cet effet, son émergence, définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas

en fonctionnement, reste inférieure aux valeurs suivantes :
 - pour la période allant de 6 heures à 22 heures :

DURÉE CUMULÉE d'apparition du bruit particulier T	ÉMERGENCE MAXIMALE admissible en db (A)
T < 20 minutes	10
20 minutes ≤ T < 45 minutes	9
45 minutes ≤ T < 2 heures	7
2 heures ≤ T < 4 heures	6
T ≥ 4 heures	5

- pour la période allant de 22 heures à 6 heures : émergence maximale admissible : 3 dB (A), à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.

2. L'émergence due aux bruits engendrés par l'installation reste inférieure aux valeurs fixées ci-dessus :
 - en tout point de l'intérieur des habitations ou locaux riverains habituellement occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées ;
 - le cas échéant, en tout point des abords immédiats (cour, jardin, terrasse, etc.) de ces mêmes habitations ou locaux.

Pour le site d'élevage

Situation	Ventilation sans passage de camions	Ventilation et passage de camions
niveau sonore à 100m	35	51.2
Emergence en dB(A) à 100m	0	9.2
Emergence maximale réglementaire en dB(A) en limite de propriété des tiers	3	10

Les niveaux d'émergence réglementaires sont respectés pour l'exploitation du GAEC LA FERRAGUERIE.

L'utilisation des engins agricoles aura lieu en journée, pendant les heures ouvrables. Seuls les enlèvements de volailles seront susceptibles d'avoir lieu la nuit mais les camions ne passent pas devant des résidences tiers pour atteindre les bâtiments. Le site d'élevage est accessible directement depuis la route départementale, il n'y a aucune traversée de lieu-dit. Les tiers ne seront pas incommodés. Les véhicules de transport et le matériel de manutention utilisés à l'intérieur du site d'élevage sont conformes à la réglementation en vigueur. Il n'y a pas utilisation d'engins de chantier.

L'enlèvement des cadavres, la livraison d'aliments, le départ des animaux, etc. se feront à une même fréquence qu'actuellement.

Il ne sera pas fait usage d'appareil de communication par voie acoustique (sirène, avertisseurs, haut – parleurs....) qui pourrait être gênant pour le voisinage.

Les éleveurs apportent une attention particulière au bien-être des animaux, afin notamment d'éviter l'énerverment des animaux et par conséquent leur cris. La distribution de l'aliment, l'ambiance des salles d'élevages, les interventions sur les animaux sont suivies et réalisées par des personnes qualifiées. L'enlèvement des volailles aura lieu la nuit afin d'atténuer le stress des animaux et donc le bruit qu'ils peuvent engendrer. L'enlèvement est réalisé par des professionnels sachant manier les volailles. L'élevage est suivi par le groupe Valiance, groupement spécialisé dans les élevages de volailles. Par leur savoir-faire, les techniciens spécialisés peuvent éviter au maximum le stress des animaux lors de leur passage.

Le niveau sonore des bruits susceptibles d'être perçus par les riverains restera acceptable et conforme aux limites réglementaires, comme actuellement.

Chapitre 6 : Déchets

- Article 33 : Déchets – généralités

L'exploitant opère un tri sélectif des déchets émis par l'installation.

Les exploitants entretiennent les abords des bâtiments et du site par broyage.

Les déchets vétérinaires sont repris et éliminés par la filière de recyclage. Les déchets généraux sont traités par élimination avec les ordures ménagères.

Les cadavres sont stockés dans un bac d'équarrissage dans l'attente de leur enlèvement par le service d'équarrissage effectué par la Société Sec'Anim. L'enlèvement est réalisé à la demande de l'éleveur.

- Article 34 et 35 : Déchets – stockage et entreposage

Les différents types de déchets sont stockés dans des conteneurs ou des conditions adaptés à leur nature. Les différents déchets produits sur l'installations sont stockés sur le site « La Ferraguère » avant d'être collectés par des filières spécialisées. La collecte des déchets est aussi réalisée par le service public de gestion des déchets. L'exploitation effectue le tri sélectif.

Produits stockés	Type de stockage	Elimination
Produits vétérinaires	Réfrigérateur	Les déchets vétérinaires sont repris par le vétérinaires qui les emmène vers une filière de recyclage à Bressuire
Blessants / Coupants	Boite hermétique	Ils sont récupérés par le vétérinaire lorsque cela est nécessaire
Produits de désinfection	Bidons	Les bidons sont repris par le vendeur de produit qui les achemine vers un centre de collecte
Produits phytosanitaires	Armoire phytosanitaire	Les contenants vides et contenus non utilisés sont repris par une collecte spécialisée.
Fumier	Bout de champ / Fumière	Epannage
Cadavres	Bac d'équarrissage	Les cadavres sont éliminés par la société d'équarrissage Sec'Anim
Ficelles, filets, bâches, films d'enrubannage	Hangar	Repris par une collecte de recyclage

Les bons d'enlèvement d'équarrissage sont conservés et tenu à disposition de l'inspection de l'environnement. Les bons de reprise des déchets type bâches, ficelles, bidons sont également conservés sur l'exploitation.

- Article 36-37 : Auto-surveillance, registre des parcours et cahier d'épandage

Il n'y a pas de parcours sur le site d'élevage.

Un cahier d'épandage est réalisé tous les ans par un organisme spécialisé et conservé pendant 5 ans. Il comporte pour chacune des surfaces réceptrices épandues :

- Les superficies effectivement épandues.
- Hors zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les références de l'îlot PAC des surfaces épandues et en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les références de l'îlot cultural des surfaces épandues. La correspondance entre les surfaces inscrites au plan d'épandage tel que défini à l'article « 27.2 » et les surfaces effectivement épandues est assurée.
- Les dates d'épandage.
- La nature des cultures.
- Les rendements des cultures.
- Les volumes par nature d'effluents et les quantités d'azote épandues, en précisant les autres apports d'azote organique et minéral.
- Le mode d'épandage et le délai d'enfouissement.
- Le traitement mis en œuvre pour atténuer les odeurs (s'il existe).

PIECES JOINTES

I. PIECE JOINTE N°7 : AMENAGEMENTS AUX PRESCRIPTIONS GENERALES

La demande du GAEC LA FERRAGUERIE ne nécessite pas d'aménagement aux prescriptions générales.

II. PIECE JOINTE N°8 ET 9 : SITE NOUVEAU

Le dossier ne nécessite pas l'apport des PJ n°8 ou n°9.

Le site « La Ferraguère » n'est pas un site nouveau.

III. PIECE JOINTE N°10 : OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Les bâtiments sont déjà existants, le dossier ne nécessite pas de demande de permis de construire.

IV. PIECE JOINTE N°11 : AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

La demande du GAEC LA FERRAGUERIE ne nécessite aucune autorisation de défrichement.

V. PIECE JOINTE N°12 : COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMA OU PROGRAMME

V.1. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire Bretagne

La commune de Nueil-Les-Aubiers est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne, qui met l'accent sur la gestion équilibrée de la ressource en eau et sur des objectifs de qualité et de quantité à atteindre dans le bassin.

Le SDAGE est un outil de planification issu de la loi sur l'eau de 1992 et de la directive européenne 2000/60/CE. Elaboré par un Comité de Bassin, celui-ci définit pour 15 ans, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, les orientations de gestion et les aménagements nécessaires pour les atteindre. Il possède une valeur juridique particulière en lien avec les décisions administratives et les documents d'aménagements du territoire.

Le comité de bassin Loire Bretagne a adopté le 4 novembre 2015 le SDAGE Loire Bretagne avec de nouveaux objectifs pour 2016-2021.

Ce schéma répond aux engagements européens de la France en matière de gestion des eaux pour les six ans à venir.

Il répond aussi aux attentes exprimées par la population de ce bassin en termes d'enjeux principaux à l'occasion de la consultation conduite il y a 3 ans :

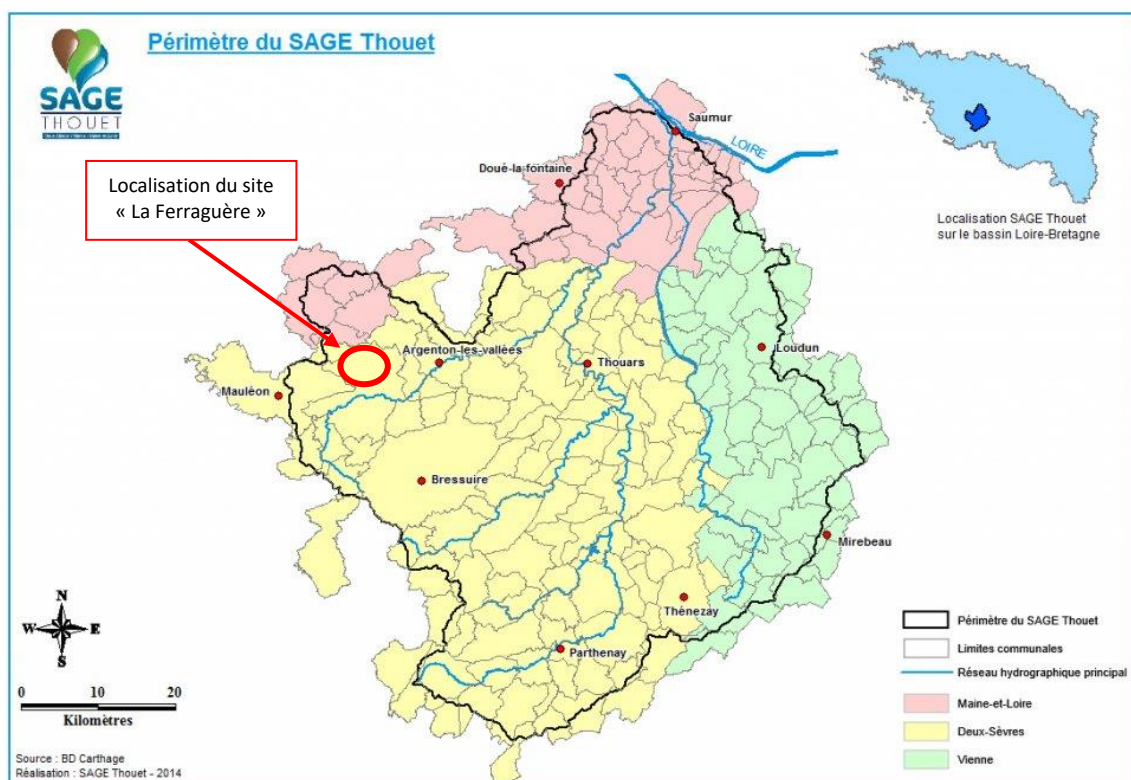
- garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures,
- préserver et restaurer les milieux aquatiques depuis les sources jusqu'à la mer,
- partager la ressource, réguler les usages, adapter les activités humaines aux inondations et aux sécheresses,
- organiser ensemble la gestion de l'eau et des milieux en cohérence avec les autres politiques publiques.

Le SDAGE Loire-Bretagne est organisé en 14 chapitres qui définissent les grandes orientations :

1. Repenser les aménagements de cours d'eau
2. Réduire la pollution par les nitrates
3. Réduire la pollution organique et bactériologique
4. Maitriser et réduire la pollution par les pesticides
5. Maitriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
7. Maitriser les prélèvements d'eau
8. Préserver les zones humides
9. Préserver la biodiversité aquatique
10. Préserver le littoral
11. Préserver les têtes de bassin versant
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

V.2. Schéma d'aménagement et de gestion des eaux – Thouet

La commune de Nueil-Les-Aubiers est sur le territoire du SAGE Thouet. Le périmètre du SAGE Thouet a été fixé par l'arrêté préfectoral du 20/12/2010.



Périmètre du SAGE Thouet, Source : www.sagethouet.fr

La mise en place d'un SAGE est justifiée sur le bassin versant du Thouet puisque la plupart des masses d'eau superficielles et souterraines (Thouet, Dive, Argenton, Cébron, Thouaret, ...) n'atteint pas les objectifs de bon état fixé par la Directive Cadre sur l'Eau de 2000. Ce constat met donc en avant un déséquilibre important entre la préservation du milieu et les usages actuels de l'eau qui a conduit le Préfet des Deux-Sèvres, Préfet Coordinateur du bassin du Thouet, à mettre un SAGE en place sur ce territoire.

A partir du diagnostic réalisé en juin 2016 et validé par la CLE, des objectifs et stratégies d'action ont été définis. Ce diagnostic a consisté, en analysant les données de l'état initial, à faire ressortir les grands enjeux du territoire, c'est-à-dire identifier les problèmes rencontrés et leurs causes et définir collectivement des objectifs de gestion de la ressource en eau.

Le constat sur le territoire du SAGE Thouet est le suivant :

Ressource en eau :

- Des problèmes quantitatifs touchant l'ensemble du bassin en période d'étiage, et plus particulièrement les eaux superficielles.
- Un déséquilibre durable entre besoins et ressources sur le territoire du SAGE.

Qualité des eaux :

- Des masses d'eau superficielles et souterraines fortement dégradées sur l'ensemble du bassin.
- Diverses pressions participant à la contamination ponctuelle et diffuse des masses d'eau.

Milieux aquatiques :

- Indicateurs biologiques et fonctionnalités des cours d'eau dégradées sur l'ensemble du bassin.
- Une problématique majeure de dégradation morphologique et d'atteinte à la continuité des cours d'eau.
- Un patrimoine riche à préserver.
- Une gestion par bassin versant à développer

Suite à ce constat, la réunion de l'ensemble des acteurs locaux et institutionnels impliqués dans la démarche a permis définition collective des objectifs de gestion du SAGE Thouet, constituant ainsi la stratégie d'action du SAGE Thouet.

Enjeu ressource en eau

- Atteindre l'équilibre des besoins et des ressources pour tous les usages
- Economiser l'eau

Enjeu qualité des eaux

- Améliorer l'état des eaux vis-à-vis des nitrates et des pesticides et poursuivre les efforts une fois le bon état atteint
- Atteindre le bon état des eaux vis-à-vis des matières organiques et oxydables et du phosphore, notamment en améliorant les connaissances sur les zones d'érosion
- Améliorer les connaissances sur les toxiques et les polluants émergents
- Reconquérir la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable

Enjeu milieux aquatiques

- Restaurer conjointement la continuité écologique et l'hydromorphologie des cours d'eau
- Améliorer la connaissance des plans d'eau et intervenir sur ceux qui sont impactants sur les milieux aquatiques

Enjeu biodiversité

- Identifier, préserver et restaurer les zones humides
- Identifier, préserver et restaurer les têtes de bassin versant

Enjeu sensibilisation et communication

- Communiquer pour mettre en œuvre le SAGE
- Constituer des réseaux d'acteurs sur les thématiques du SAGE
-

Enjeu gouvernance

- Pérenniser l'action du SAGE en phase de mise en œuvre
- Accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre du SAGE
- Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE

Objectifs du SAGE Thouet	Compatibilité avec l'exploitation du GAEC LA FERRAGUERIE
Objectifs liés à l'enjeu de la ressource en eau	Le GAEC LA FERRAGUERIE est attentif à la gestion de l'eau sur son exploitation. La distribution est réalisée de façon à ce qu'il n'y ait pas gaspillage. Des relevés de consommation sont effectués chaque jour, permettant de détecter des surconsommation ou des fuites puis d'y remédier le plus vite possible.
Objectifs liés à l'enjeu de la qualité des eaux	Le GAEC LA FERRAGUERIE réalise un bilan de fertilisation afin de ne pas apporter plus d'Azote et de Phosphore que ses cultures en ont besoin. Tous les ans, l'exploitation réalise un plan de fumure lui permettant de connaître les besoins de ses cultures et ainsi adapter la fertilisation. Elle est accompagnée par un organisme spécialisé afin de gérer au mieux sa fertilisation et le respect des réglementations en vigueur. Afin d'améliorer les connaissances sur les zones d'érosion, le GAEC LA FERRAGUERIE a réalisé une étude des risques érosifs sur ses parcelles. Afin de limiter la pollution diffuse et l'érosion des sols, le GAEC LA FERRAGUERIE met en place plusieurs actions : - Il met en place des dérobés ou des couverts avant ses cultures de printemps. Les sols ne sont pas nus pendant l'hiver. - Les éléments arbustifs et arborés sont conservés sur les parcelles et sur le site d'élevage.
Objectifs liés à l'enjeu des milieux aquatiques	Le site d'élevage La Ferraguère ne se situe pas sur une zone humide répertoriée. L'épandage respecte les distances vis-à-vis des cours d'eau et fossés.
Objectifs liés à l'enjeu de la biodiversité	Le GAEC LA FERRAGUERIE préserve le linéaire de haies sur son site d'élevage et sur son parcellaire. Les haies créent des réseaux de déplacement, des refuges et des lieux de nidification pour la petite faune.
Objectifs liés à l'enjeu de la sensibilisation et la communication	Non concerné
Objectifs liés à l'enjeu de la gouvernance	Non concerné

Le site d'élevage « La Ferraguère » est compatible avec les objectifs du SAGE Thouet. Le mode de gestion et les itinéraires techniques respectent les contraintes réglementaires.

Préservation des zones humides

Le site « La Ferraguère » n'est pas implanté sur une zone humide répertoriée. L'exploitation et son parcellaire ne sont pas situés dans une zone humide d'importance internationale. Les parcelles qui recevront les effluents issus de l'exploitation du GAEC LA FERRAGUERIE ont fait en partie l'objet de prélèvements de terre dans le cadre de l'étude sur l'aptitude des sols à l'épandage. Aucun sondage n'a mis en évidence la présence de traces d'hydromorphie élevée dans les sols.



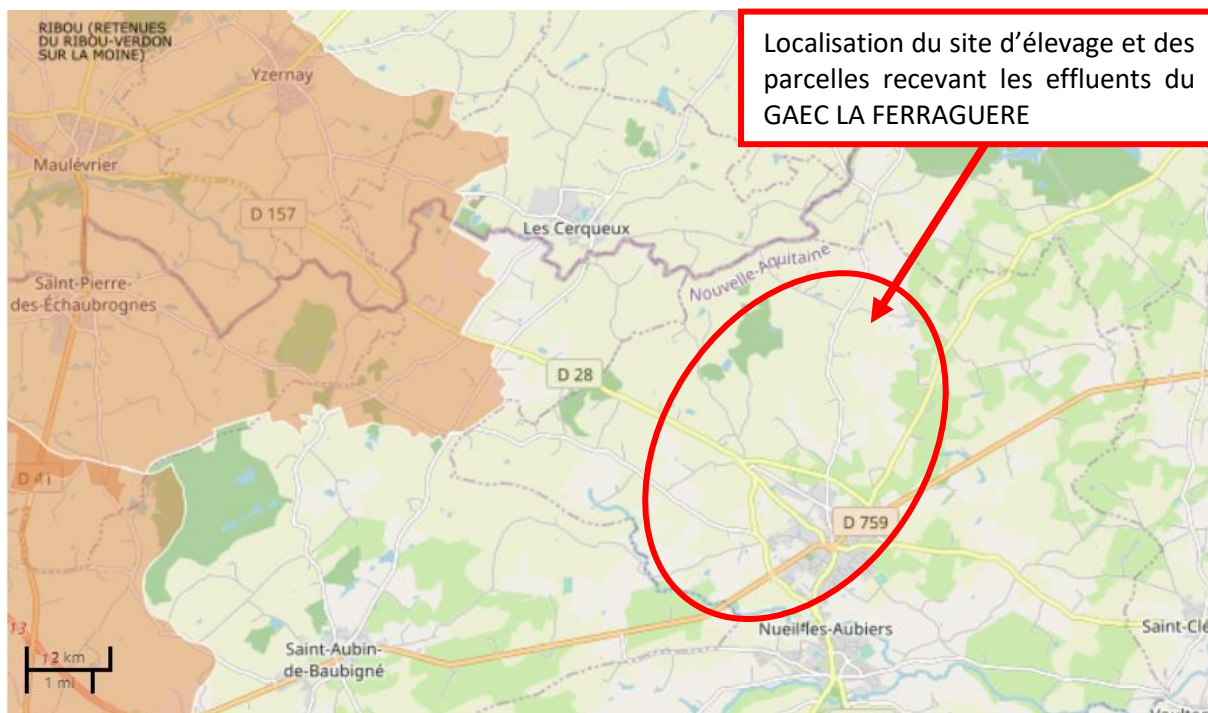
Périmètre de protection de captage en eau potable

Le site d'élevage « La Ferraguère » ne se situe pas dans une aire d'alimentation de captage d'eau potable. Les parcelles qui reçoivent les effluents issus du site d'élevage du GAEC LA FERRAGUERIE ne se situent pas non plus dans une aire de captage d'eau potable.

Aucune parcelle n'est située dans le périmètre éloigné, rapproché ou immédiat de protection d'un captage. La parcelle la plus proche d'une aire de captage est située à 3.4km de l'aire de captage du Ribou (Retenues du Ribou-Verdon sur la Moine, périmètre en attente de validation).

Le site d'élevage est situé à 5.6 km de cette même aire de captage.

Néanmoins, l'exploitation respecte les conditions réglementaires liées aux élevages et aux épandages (périodes d'épandage, distances réglementaires, équilibre de fertilisation, ...), évitant ainsi les risques de contamination des eaux. Dans une logique de préservation de la ressource en eau, il convient de ne pas réaliser d'épandage en période de forte pluie.



Localisation du site d'élevage et des parcelles recevant les effluents du GAEC LA FERRAGUERRE

Légende

- Aires d'Alimentation de Captage - Validé - France entière
- Aires d'Alimentation de Captage - Périmètre en attente de validation par un référent - France entière

Source : aires-captages.fr

V.3. Compatibilité avec la Directive Nitrate

Programme d'Actions National		Prescriptions de l'arrêté du 19 décembre 2011 - modifié par les arrêtés du 23 octobre 2013 et du 11 octobre 2016	GAEC LA FERRAGUERRE	
Article 2	Article 1 ^{er} (détail annexe I)	I	<p>Périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés - dates d'épandage à respecter selon les cultures et les effluents</p>	<p>Le GAEC LA FERRAGUERRE respecte le calendrier d'épandage et suit les recommandations du plan prévisionnel de fumure effectué chaque année. Il est accompagné par un conseiller spécialisé de la coopérative CAVAC pour la réalisation annuelle de son plan de fumure et son suivi de fertilisation.</p>
		II 1°	<p>Ouvrages de stockage : les ouvrages de stockage doivent être étanches, les capacités de stockage des effluents d'élevage doit couvrir au moins les périodes minimales d'interdiction d'épandage et tenir compte des risques supplémentaires liés aux conditions climatiques.</p>	<p>Les effluents produits sur le site La Ferraguère seront stockés soit sur le site, soit au champ. Il s'agit de fumier de bovins et de volailles non susceptibles d'écoulement. Le stockage en bout de champs est autorisé. Le site dispose d'une fumière couverte.</p>
		II 2°	<p>Stockage de certains effluents au champ</p>	<p>Le stockage au champ des effluents se fera dans le respect de toutes les précautions réglementaires concernant le fumier de bovins et le fumier de volailles non susceptible d'écoulement. Le fumier de volailles n'ayant pas subi de séchage permettant d'obtenir 65% de matière sèche, il conviendra d'être couvert d'une bâche.</p>
		III à V	<p>La dose des fertilisants épandus sur chaque ilot cultural localisé en zone vulnérable est limitée en se fondant sur l'équilibre entre les besoins prévisibles en azote des cultures et les apports et sources d'azote de toute nature. Un plan de fumure prévisionnel ainsi qu'un cahier d'enregistrement des pratiques doit être réalisé chaque année, selon des modalités bien précises (calculs et informations relatives)</p>	<p>Sur les terres du GAEC LA FERRAGUERRE, les épandages sont réalisés en respectant les prescriptions du plan de fumure réalisé chaque année et établissant les apports d'azote et de phosphore en adéquation avec les besoins des cultures, les rendements moyens, le potentiel des sols et les apports antérieurs. Ceci afin d'ajuster les apports aux plus près des besoins des cultures, tout en respectant la réglementation.</p>
VI	<p>Conditions d'épandage par rapport aux cours d'eau</p>	<p>Un plan d'épandage a été réalisé sur l'exploitation de l'EARL Martivier afin de localiser les zones non épandables par rapport aux cours d'eau et aux tiers en respectant les distances réglementaires.</p>		
1. 1° à 2°	<p>Le dimensionnement des ouvrages de stockage doit être calculé selon la méthode DEXEL et selon les périodes d'interdiction d'épandage</p>	<p>L'élevage de l'EARL Martivier produit du fumier de porcs non susceptible d'écoulement, ce fumier peut réglementairement être stocké au champ, ce qui sera le cas pour le fumier épandu sur les terres de l'EARL Martivier. Il n'y a donc pas de nécessité de réaliser un dimensionnement d'ouvrages de stockage.</p>		

Prescriptions de l'arrêté du 12 juillet 2018		GAEC LA FERRAGUERIE	
PAR nitrates Nouvelle-Aquitaine			
Article 2	I	1 à 4 - Sur l'ensemble des zones vulnérable, les périodes d'interdiction d'épandage du programme d'actions national sont allongées sur certaines cultures et en fonction du type d'effluents.	L'exploitation du GAEC LA FERRAGUERIE étant située en zone vulnérable, il respecte le calendrier d'épandage et suit les recommandations du plan prévisionnel de fumure effectué chaque année.
	II	Les épandages des fertilisants azotés sont limités afin de garantir l'équilibre de la fertilisation azotée : sur l'ensemble des zones vulnérables, il est obligatoire de fractionner les apports de fertilisants azotés de type III sur céréales à paille d'hiver, colza et maïs.	Le GAEC LA FERRAGUERIE fait réaliser chaque année un plan de fumure prévisionnel par un organisme spécialisé. Ce plan de fumure met en place un fractionnement des apports prévisionnels d'engrais minéraux.
	III	1 - Les sols doivent avoir une couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses. Les cultures piégées à nitrates doivent respecter les dates préétablies d'implantation et de destructions, en restant en place au moins 2,5 mois.	Les sols du GAEC LA FERRAGUERIE sont couverts durant l'hiver, les dates d'implantations et de destructions seront respectées afin de couvrir le sol pendant au moins 2.5 mois.
		2 - Sur l'ensemble de la zone vulnérable, la présence de zones d'hivernage et d'alimentation d'espèces d'oiseaux protégés autorise l'enfouissement superficiel des cannes de maïs grain après broyage.	Si du maïs grain est cultivé sur les terres du GAEC LA FERRAGUERIE, il est possible que les cannes de maïs grain soit enfouies superficiellement.
		3 - Dans le cas des intercultures longues à la suite d'une culture de sorgho ensilage, la couverture des sols est obligatoirement obtenue par l'implantation d'une culture intermédiaire piégee à nitrates, d'une culture dérobée ou d'un couvert végétal en interculture.	Non concerné
Article 3	IV	La couverture végétale doit être permanente le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 ha.	Le GAEC LA FERRAGUERIE met en place des prairies le long de tous les cours d'eau le nécessitant.
	V	Maîtrise des fuites d'azote sur les parcours d'élevage de volailles et de porcs élevés en plein air. Mesures renforcées à mettre en œuvre dans les Zones d'Actions Renforcées	non concerné
	I	Délimitations des zones d'actions renforcées	Exploitation située en ZAR
	II	1 - Périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés. (CIPAN, culture dérobée, couverts végétaux en interculture non exportés et exportés). 2 - Limitation de l'épandage des fertilisants afin de garantir l'équilibre de la fertilisation azotée	L'exploitation du GAEC LA FERRAGUERIE est situé en ZAR. L'exploitation respecte les période d'épandage et suit les recommandation du plan prévisionnel de fumure réalisé chaque année. Le GAEC LA FERRAGUERIE respecte le calendrier d'épandage.
		3 - Couverture végétale des sols pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses. La date limite d'implantation d'une CIPAN, d'une culture dérobée ou d'un couvert végétal en interculture est fixée au 15 septembre.	Un bilan de fertilisation a été réalisé afin que l'exploitation n'apporte pas plus d'éléments fertilisants que ses sols en ont besoin. L'exploitation respecte les modalités de couverture des sols (types de couverts, dates d'implantation).
	4 - Couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 hectare. La largeur minimale de la bande végétalisée est portée à 10 mètres pour les plans d'eau de plus de 10 hectares et pour les cours d'eau BCAE à l'exception des cultures maraîchères à 5 mètres.	Les cultures sont mises en place à au moins 10m des cours d'eau BCAE, s'il y a présence de cours d'eau BCAE.	
	5 - Gestion adaptée des terres Les modalités de retournement des prairies sont les suivantes : le retournement des prairies en bordure de cours d'eau sur une bande d'au moins 10 m est interdit sauf dans le cas du renouvellement d'une bande enherbée / le retournement des prairies pour les semis de printemps ne doit pas être effectué à l'automne, il doit être effectué au plus tôt le 1er février.	L'exploitation respecte les conditions et les dates de retournement des prairies.	

VI. PIECE JOINTE N°13 : EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

VI.1. Description et localisation du projet.

Le dossier ne nécessite pas d'évaluation des incidences Natura 2000.

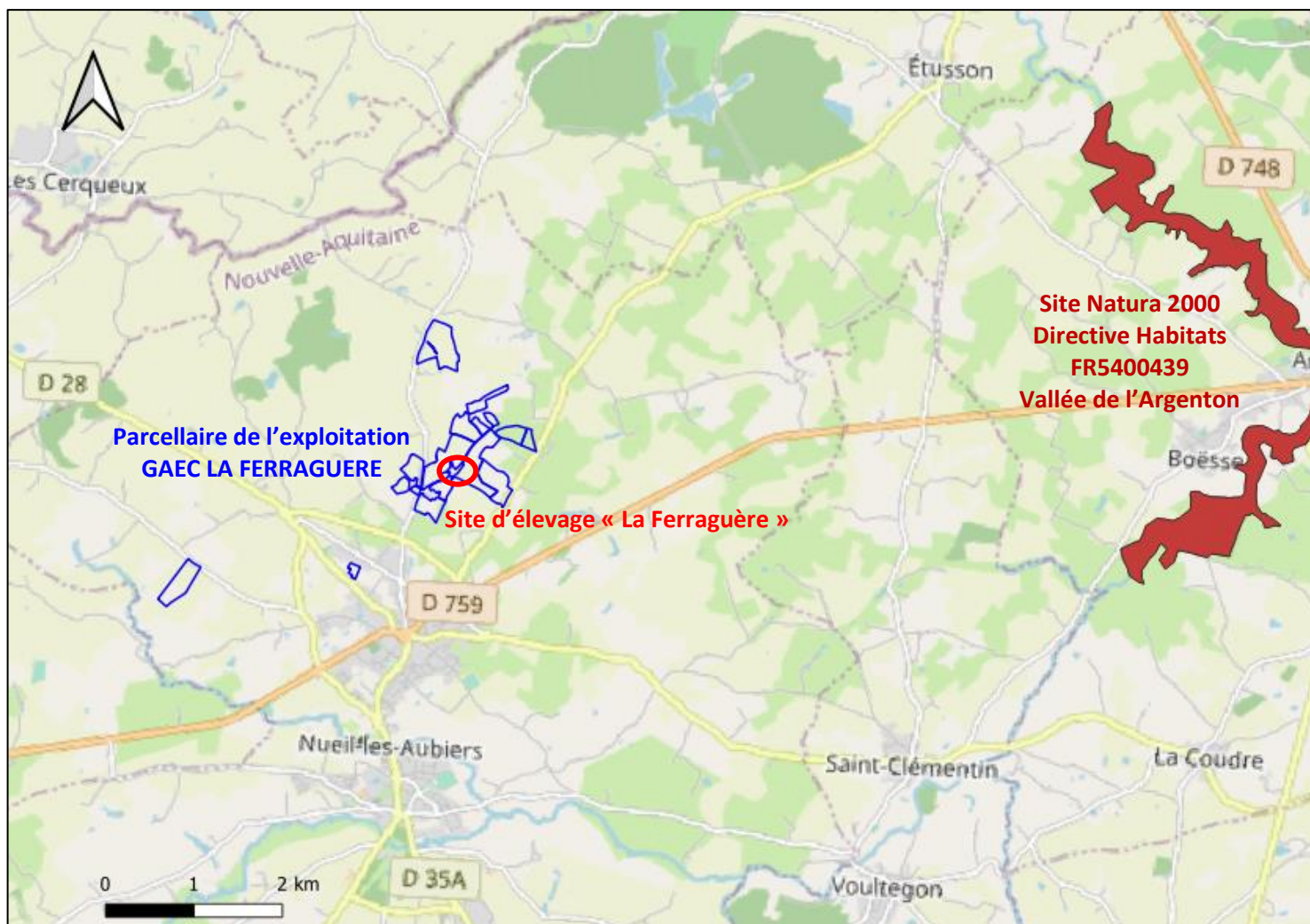
Le site d'exploitation du GAEC LA FERRAGUERIE et son parcellaire ne sont pas situés en zone Natura 2000.

Le site d'élevage est situé à plus de 7 km du site Natura 2000 le plus proche.

Ci-dessous un tableau de localisation du site « La Ferraguère » par rapport au réseau Natura 2000 :

Natura 2000	7,5 kml	FR5400439	Vallée de l'Argenton
Directive Habitats	35,4 kml	FR5200622	Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes
Natura 2000	35,5 kml	FR5412014	Plaine d'Oiron-Thénezay
Directive Oiseaux	37,8 kml	FR5212006	Champagne de Méron

Le parcellaire du GAEC LA FERRAGUERIE est situé à 6kml du site Natura 2000 le plus proche : site FR5400439 Vallée de l'Argenton.



PIECE COMPLEMENTAIRE : ANNEXES

1. ANNEXE 1 : REMISE EN ETAT DU SITE

Proposition d'usage futur du site "La Ferraguère" à l'arrêt définitif de l'installation du GAEC LA FERRAGUER

En cas d'arrêt d'exploitation par le GAEC LA FERRAGUER, les bâtiments pourront être vendus afin de rentabiliser l'investissement et de maintenir l'activité agricole sur le site.

Si les bâtiments d'élevage ne sont pas repris, le principe général de la remise en état du site sera appliqué. En fin d'exploitation, les terrains agricoles seront restitués. Toutes les mesures nécessaires à la mise en sécurité du site seront mises en place.

L'occupation du sol aux abords du site est constituée de terres agricoles. Le site sera alors toujours affecté à un usage agricole. Une partie du site est située en zone Nh. Sur cette zone, le changement d'affectation du bâti sera autorisé.

Procédure :

En cas de mise à l'arrêt définitif du site d'exploitation « La Ferraguère », les exploitants devront :

- notifier au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci
- placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse pas porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement
- transmettre au maire ou au président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme les plans du site, les études et les rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site ; ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer.
- Transmet dans le même temps au Préfet, une copie de ses propositions.

Mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site :

L'ensemble des mesures prévues permettront la mise en sécurité du site tout en maintenant l'usage agricole du site et/ou l'utilisation des bâtiments comme bâtiments d'élevage.

Les installations (bâtiments et annexes) :

Les bâtiments seront vidés de tous leurs animaux, les derniers restants seront vendus.

Les bâtiments seront débarrassés de tous les équipements pouvant présenter un risque de pollution pour les eaux, le sol et le sous-sol ou de danger pour des tiers. Ils seront fermés de manière efficace afin d'empêcher tout accès.

Le matériel d'élevage sera vendu.

Les installations seront sécurisées par la clôture des bâtiments d'élevage, le démontage et la mise à terre des silos. Les silos et les cuves seront démontés et évacués.

Les bâtiments délabrés seront démontés ou restaurés afin d'éviter de propager des éléments indésirables aux alentours. L'accès au site sera limité voire interdit.

Les réseaux :

Les accès aux différents réseaux (eau, gaz, électricité, évacuation des eaux,...) seront mis hors service et, si nécessaire obstrués.

Un affichage d'avertissement de danger pourra être mis en place.

Le matériel et les produits :

Pour garantir la sécurité du site à la fin de l'exploitation et de la remise en état, les associés mettront en place les dispositifs de protection suivants :

- Les risques d'incendie et d'explosion seront supprimés par la vidange des réservoirs, l'évacuation de tous les matériaux combustibles et du rinçage des citernes.
- L'ensemble de l'emprise de ces infrastructures sera également nettoyé.

Les éléments enlevés seront évacués du site et, selon leur nature, éliminés conformément aux dispositions légales en vigueur : tous les déchets seront valorisés ou évacués vers des installations autorisées à la gestion et au traitement de ces déchets. Si la destruction d'un ou plusieurs bâtiments doit se faire, les matériaux de démolition seront recyclés et acheminés vers les filières de recyclage adaptées par catégories de matériaux parpaings, béton, isolants, tôles, ferrailles...

L'insertion paysagère :

L'arrêt définitif de l'activité dans le bâtiment peut conduire au démantèlement de tout ou partie des installations.

2. ANNEXE 2 : PLAN D'EPANDAGE ET ETUDE DE L'APTITUDE DES SOLS

- **Production azote et phosphore des animaux**
- **Exportation par les cultures**
- **Equilibre de la fertilisation**
- **Contrat d'export d'effluents**
- **Analyse d'effluents**
- **Relevé parcellaire**
- **Plan de situation du parcellaire**
- **Cartographie des zones épandables**
- **Aptitude des sols à l'épandage**
- **Etude des risques érosifs**

Production Azote et Phosphore des animaux

- Schéma de production n°1 :
39 000 poulets standards en 5.5 bandes



BILAN CORPEN

**GAEC LA FERRAGUERIE
LA FERRAGUERIE
79250 NUEIL LES AUBIERS**

ENGRAIS PRODUITS PAR LES ANIMAUX

Atelier bovin	Effectifs	Production par animal		Temps de présence			Production totale		Maîtrisable		Non Maîtrisable	
		en N	en P	Sur l'exploitation	Mois en bâtiment	Mois en pâturage	N	P	N	P	N	P
Vaches allaitantes	80	68	39	12	5	7	5 440	3 120	2 267	1 300	3 173	1 820
Génisses de plus de 2 ans	25	54	25	12	5	7	1 350	625	563	260	788	365
Génisses de 1 à 2 ans	35	42,5	18	12	5	7	1 488	630	620	263	868	368
Génisses de moins de 1 an	35	25	7	12	5	7	875	245	365	102	510	143
Bovins viande de moins de 1 an	30	27	18	12	6	6	810	540	405	270	405	270
Total Bovins							9 963	5 160	4 219	2 195	5 744	2 965

Atelier poulets	Effectifs	Production par animal		Temps de présence			Production totale		Maîtrisable		Non Maîtrisable	
		en N	en P	Rotation annuelle	Mois en bâtiment	Mois en pâturage	N	P	N	P	N	P
Poulets standard (19 500 x 2)	39 000 places	0,028	0,015	5,5 lots	12	0	6 006	3 218	6 006	3 218		
Total Poulets							6 006	3 218	6 006	3 218	0	0

TOTAL PRODUCTIONS	15 969	8 378	10 225	5 413	5 744	2 965
--------------------------	--------	-------	--------	-------	-------	-------

IMPORTATIONS

L'exploitation n'importe pas d'effluent

EXPORTATIONS

TYPE	QUANTITES (m3 ou T)	Valeurs unitaires		Unités totales	
		N	P	N	P
Fumier de volailles - contrat de reprise SAS VIOLLEAU	132	23,30	11,10	3 076	1 465
Total exportation				3 076	1 465

TOTAL A GERER SUR L'EXPLOITATION	Total		Total maîtrisable		Total non maîtrisable	
	en N	en P	en N	en P	en N	en P
	12 893	6 913	7 149	3 948	5 744	2 965

BESOIN EN SURFACE APRES IMPORT - EXPORT

AZOTE : 75,84 ha

PHOSPHORE : 69,13 ha

- Schéma de production n°2 :
 15620 poulets standards en 3 bandes
 7500 dindes en 1 bande



BILAN CORPEN	GAEC LA FERRAGUERIE LA FERRAGUERIE 79250 NUEIL LES AUBIERS
---------------------	---

ENGRAIS PRODUITS PAR LES ANIMAUX

Atelier bovin	Effectifs	Production par animal		Temps de présence			Production totale		Maîtrisable		Non Maîtrisable	
		en N	en P	Sur l'exploitation	Mois en bâtiment	Mois en pâturage	N	P	N	P	N	P
Vaches allaitantes	80	68	39	12	5	7	5 440	3 120	2 267	1 300	3 173	1 820
Génisses de plus de 2 ans	25	54	25	12	5	7	1 350	625	563	260	788	365
Génisses de 1 à 2 ans	35	42,5	18	12	5	7	1 488	630	620	263	868	368
Génisses de moins de 1 an	35	25	7	12	5	7	875	245	365	102	510	143
Bovins viande de moins de 1 an	30	27	18	12	6	6	810	540	405	270	405	270
Total Bovins							9 963	5 160	4 219	2 195	5 744	2 965

Atelier poulets	Effectifs	Production par animal		Temps de présence			Production totale		Maîtrisable		Non Maîtrisable	
		en N	en P	Rotation annuelle	Mois en bâtiment	Mois en pâturage	N	P	N	P	N	P
Poulets standard	15 620 places	0,028	0,015	3,0 lots	12	0	1 312	703	1 312	703		
Poulets standard	15 620 places	0,028	0,015	3,0 lots	12	0	1 312	703	1 312	703		
Total Poulets							2 624	1 406	2 624	1 406	0	0

Atelier dindes	Effectifs	Production par animal		Temps de présence			Production totale		Maîtrisable		Non Maîtrisable	
		en N	en P	Rotation annuelle	Mois en bâtiment	Mois en pâturage	N	P	N	P	N	P
Dindes médium (sexes mélangés)	6 000 places	0,237	0,230	1,0 lots	12		1 422	1 380	1 422	1 380		
Dindes médium (sexes mélangés)	6 000 places	0,237	0,230	1,0 lots	12		1 422	1 380	1 422	1 380		
Totals Dindes							2 844	2 760	2 844	2 760	0	0

TOTAL PRODUCTIONS	15 431	9 326	9 687	6 361	5 744	2 965
--------------------------	--------	-------	-------	-------	-------	-------

IMPORTATIONS

L'exploitation n'importe pas d'effluent

EXPORTATIONS

TYPE	QUANTITES (m3 ou T)	Valeurs unitaires		Unités totales	
		N	P	N	P
Fumier de volailles - contrat de reprise SAS VIOLLEAU	218	23,30	11,10	5 079	2 420
Total exportation				5 079	2 420

TOTAL A GERER SUR L'EXPLOITATION	Total		Total maîtrisable		Total non maîtrisable	
	en N	en P	en N	en P	en N	en P
	10 351	6 906	4 607	3 941	5 744	2 965

BESOIN EN SURFACE APRES IMPORT - EXPORT

AZOTE : 60,89 ha

PHOSPHORE : 69,06 ha

- Schéma de production n°3 :
 15620 poulets standards en 3.5 bandes
 16500 pintades en 1 bande



BILAN CORPEN	GAEC LA FERRAGUERIE LA FERRAGUERIE 79250 NUEIL LES AUBIERS
---------------------	---

ENGRAIS PRODUITS PAR LES ANIMAUX

Atelier bovin	Effectifs	Production par animal		Temps de présence			Production totale		Maîtrisable		Non Maîtrisable	
		en N	en P	Sur l'exploitation	Mois en bâtiment	Mois en pâturage	N	P	N	P	N	P
Vaches allaitantes	80	68	39	12	5	7	5 440	3 120	2 040	1 170	3 173	1 820
Génisses de plus de 2 ans	25	54	25	12	5	7	1 350	625	563	260	788	365
Génisses de 1 à 2 ans	35	42,5	18	12	5	7	1 488	630	620	263	868	368
Génisses de moins de 1 an	35	25	7	12	5	7	875	245	365	102	510	143
Bovins viande de moins de 1 an	30	27	18	12	6	6	810	540	405	270	405	270
Total Bovins							9 963	5 160	3 992	2 065	5 744	2 965

Atelier poulets	Effectifs	Production par animal		Temps de présence			Production totale		Maîtrisable		Non Maîtrisable	
		en N	en P	Rotation annuelle	Mois en bâtiment	Mois en pâturage	N	P	N	P	N	P
Poulets standard	15 620 places	0,028	0,015	3,5 lots	12	0	1 531	820	1 531	820		
Poulets standard	15 620 places	0,028	0,015	3,5 lots	12	0	1 531	820	1 531	820		
Total Poulets							3 062	1 640	3 062	1 640	0	0

Atelier pintades	Effectifs	Production par animal		Temps de présence			Production totale		Maîtrisable		Non Maîtrisable	
		en N	en P	Rotation annuelle	Mois en bâtiment	Mois en pâturage	N	P	N	P	N	P
Pintades standards	16 500 places	0,042	0,035	1,0 lots	12		693	578	693	578		
Pintades standards	16 500 places	0,042	0,035	1,0 lots	12		693	578	693	578		
Total Pintades							1 386	1 155	1 386	1 155	0	0

TOTAL PRODUCTIONS	14 410	7 955	8 439	4 860	5 744	2 965
--------------------------	--------	-------	-------	-------	-------	-------

IMPORTATIONS

L'exploitation n'importe pas d'effluent

EXPORTATIONS

TYPE	QUANTITES (m3 ou T)	Valeurs unitaires		Unités totales	
		N	P	N	P
Fumier de volailles - contrat de reprise SAS VIOLLEAU	94	23,30	11,10	2 190	1 044
Total exportation				2 190	1 044

TOTAL A GERER SUR L'EXPLOITATION	Total		Total maîtrisable		Total non maîtrisable	
	en N	en P	en N	en P	en N	en P
	12 220	6 911	6 249	3 816	5 744	2 965

BESOIN EN SURFACE APRES IMPORT - EXPORT

AZOTE : 71,88 ha

PHOSPHORE : 69,11 ha

Exportation par les Cultures



EXPORTATION PAR LES CULTURES

**GAEC LA FERRAGUERE
LA FERRAGUERE
79250 NUEIL LES AUBIERS**

EXPORTATION PAR LES RECOLTES

CULTURE	Surface	Rendement	EXPORTATION UNITAIRE		EXPORTATION TOTALE	
	en ha	(qx/ha)	N	P2O5	N	P ₂ O ₅
GRAIN						
BLE TENDRE	4,8	59	1,9	0,9	538	255
TRITICALE	16	60	1,9	0,9	1824	864
CULTURE	Surface	Rendement	EXPORTATION UNITAIRE		EXPORTATION TOTALE	
	en ha	(TMS/ha)	N	P2O5	N	P ₂ O ₅
Mais fourrager	8	11,87	12,5	5,5	1187	522,28
Ray-Grass	29,1	10,67	25	8	7762,425	2483,976
Prairie temporaire	12,2	8	25	8	2440	780,8
Prairie naturelle	35,8	6	25	8	5370	1718,4
Dérobés	8	6	25	6	1200	288

	N	P ₂ O ₅
Total exportation par les cultures	20322	6912

Rendement moyen des récoltes

Fiche justificative de l'objectivité des rendements campagne 2020/2021

Code adhérent	8671
Exploitation	GAEC FERRAGUERE



Méthode de détermination de l'objectif de rendement : Moyenne des 5 dernières campagnes culturales (2016 à 2020)

Poitou Charentes : Si nombre de valeurs de 2016 à 2020 = 5 => Moyenne des 5 valeurs en enlevant la plus petite et la plus grande
 Si nombre de valeurs de 2016 à 2020 = 4 => Moyenne des 4 valeurs en enlevant la plus petite et la plus grande
 Si nombre de valeurs de 2016 à 2020 < 4 => Compléter les années manquantes en rendement réel par la référence GREN pour arriver à 5 valeurs puis faire la Moyenne des 5 valeurs en enlevant la plus petite et la plus grande

Pays de la Loire : Si nombre de valeurs de 2016 à 2020 = 5 => Moyenne des 5 valeurs en enlevant la plus petite et la plus grande
 Si nombre de valeurs de 2016 à 2020 = 4 => Compléter l'année manquante en rendement réel par la référence GREN pour arriver à 5 valeurs puis faire la Moyenne des 5 valeurs en enlevant la plus petite et la plus grande
 Si nombre de valeurs de 2016 à 2020 < 4 => Compléter les années manquantes en rendement réel par la référence GREN pour arriver à 5 valeurs puis faire la Moyenne des 5 valeurs en enlevant la plus petite et la plus grande

SITUATION AGRO	Culture	unites	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	OBJ RDT
	Ble tendre d'hiver				4,50	6,36	5,00	6,00	5,20	5,00	6,50	6,56	6,00	5,90
	Mais fourrager	7,00			9,92	12,00	14,00	14,00	9,00	11,60	12,00	12,00	12,00	11,87
	Orge d'hiver	3,50							5,00					GREN
	Prairie Nat. Paturée fauchée				6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	5,00	6,00	6,00
	Prairie Temp. paturée fau				9,16	9,24	9,00	9,00	9,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00
	Ray-Grass Italien				10,00	12,18	12,00	12,00	12,00	10,00	12,00	10,00	10,00	10,67
	Triticale				7,36	6,84	5,50	5,00	5,00	5,50	6,00	6,50	6,50	6,00

Commentaires :

En l'absence de données, les références GREN régionales sont ajoutées pour réaliser le calcul d'objectif de rendement. Elles sont identifiées dans le tableau comme la case suivante :

70,00

Bilan de Fertilisation

- Schéma de production n° 1 :
39 000 poulets standards en 5.5 bandes



BILAN CORPEN

**GAEC LA FERRAGUERE
LA FERRAGUERE
79250 NUEIL LES AUBIERS**

SAU de l'exploitation:	106,20 ha
SPE (100 m)	99,62 ha

RESPECTS DES SEUILS REGLEMENTAIRES

Calcul des pressions	Pression en Azote		Pression en phosphore	
organique à gérer	121,4 kg de N / ha SAU	Plafond : 170 uN/ha	69,4 kg de P/ha SPE	Plafond : 100 uP/ha
minéral	45,3 kg de N / ha SAU		0,0 kg de P/ha SPE	
Pression organique + minérale	166,7 kg de N / ha SAU		69,4 kg de P/ha SPE	

BILAN CORPEN - EQUILIBRE DE LA FERTILISATION

		Kg N	Kg P ₂ O ₅
Effluents produits sur l'exploitation	Effluents de bovins	9963	5160
	Effluents de volailles (hors parcours)	6006	3218
	Total produit sur l'exploitation	15969	8378
Total importation		0	0
Exportation	Fumier de volailles - contrat de reprise SAS VIOLLEAU	3076	1465
	Total exportation	3076	1465
Total organique à gérer sur l'exploitation		12893	6913
Apports minéraux (Ammo 33,5 - 14,35T)		4807	0
TOTAL APPORTS		17700	6913
Exportations des cultures		20322	6912
TOTAL SORTIES		20322	6912
solde CORPEN en Kg N et P		-2622 Kg N	0 Kg P
solde CORPEN en Kg N et P / ha de SAU		-25 KgN / ha de SAU	0 Kg P / ha SAU

- Schéma de production n° 2 :
 15620 poulets standards en 3 bandes
 7500 dindes en 1 bande



BILAN CORPEN

GAEC LA FERRAGUERIE
 LA FERRAGUERIE
 79250 NUEIL LES AUBIERS

SAU de l'exploitation:	106,20 ha
SPE (100 m)	99,62 ha

RESPECTS DES SEUILS REGLEMENTAIRES

Calcul des pressions	Pression en Azote		Pression en phosphore	
organique à gérer	97,5 kg de N / ha SAU	Plafond : 170 uN/ha	69,3 kg de P/ha SPE	Plafond : 100 uP/ha
minéral	45,3 kg de N / ha SAU		0,0 kg de P/ha SPE	
Pression organique + minérale	142,7 kg de N / ha SAU		69,3 kg de P/ha SPE	

BILAN CORPEN - EQUILIBRE DE LA FERTILISATION

		Kg N	Kg P ₂ O ₅
Effluents produits sur l'exploitation	Effluents de bovins	9963	5160
	Effluents de volailles (hors parcours)	5468	4166
	Total produit sur l'exploitation	15431	9326
Total importation		0	0
Exportation	Fumier de volailles - contrat de reprise SAS VIOLLEAU	5079	2420
	Total exportation	5079	2420
Total organique à gérer sur l'exploitation		10351	6906
Apports minéraux (Ammo 33,5 - 14,35T)		4807	0
TOTAL APPORTS		15159	6906
Exportations des cultures		20322	6912
TOTAL SORTIES		20322	6912
solde CORPEN en Kg N et P		-5163 Kg N	-7 Kg P
solde CORPEN en Kg N et P / ha de SAU		-49 KgN / ha de SAU	0 Kg P / ha SAU

Schéma de production n° 3 :
 15620 poulets standards en 3.5 bandes
 16500 pintades en 1 bande



BILAN CORPEN

GAEC LA FERRAGUERIE
 LA FERRAGUERIE
 79250 NUEIL LES AUBIERS

SAU de l'exploitation:	106,20 ha
SPE (100 m)	99,62 ha

RESPECTS DES SEUILS REGLEMENTAIRES

Calcul des pressions	Pression en Azote		Pression en phosphore	
organique à gérer	115,1 kg de N / ha SAU	Plafond : 170 uN/ha	69,4 kg de P/ha SPE	Plafond : 100 uP/ha
minéral	45,3 kg de N / ha SAU		0,0 kg de P/ha SPE	
Pression organique + minérale	160,3 kg de N / ha SAU		69,4 kg de P/ha SPE	

BILAN CORPEN - EQUILIBRE DE LA FERTILISATION

		Kg N	Kg P ₂ O ₅
Effluents produits sur l'exploitation	Effluents de bovins	9963	5160
	Effluents de volailles (hors parcours)	4448	2795
	Total produit sur l'exploitation	14410	7955
Total importation		0	0
Exportation	Fumier de volailles - contrat de reprise SAS VIOLLEAU	2190	1044
	Total exportation	2190	1044
Total organique à gérer sur l'exploitation		12220	6911
Apports minéraux		4807	0
TOTAL APPORTS		17027	6911
Exportations des cultures		20322	6912
TOTAL SORTIES		20322	6912
solde CORPEN en Kg N et P		-3294 Kg N	-1 Kg P
solde CORPEN en Kg N et P / ha de SAU		-31 KgN / ha de SAU	0 Kg P / ha SAU

CONTRAT DE REPRISE DE FUMIER

ENTRE LES SOUSSIGNES

La SAS VIOLLEAU,

- ☞ dont le siège social est situé à ZAE la Gouinière - 79380 LA FORET S/ SEVRE
- ☞ représentée par M. BILLARD Dominique en sa qualité de Directeur Général, ci-après désigné par la Société,
- ☞ inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 349479766.
- ☞ N° Agrément Sanitaire : FR 79232001

D'une part,

ET :

GAEC LA FERAGUERE

La Féraguère

79250 NUEIL LES AUBIERS

Représentée par Monsieur ONILLON François

- ☞ demeurant La Féraguère 79250 NUEIL LES AUBIERS
- ☞ N° de téléphone : 06.18.71.37.56
- ☞ Mail : maryse-francois@orange.fr

Ci-après désigné par « l'Exploitant »,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Pendant toute la durée du contrat, l'Exploitant s'engage à remettre en priorité à la Société VIOLLEAU le fumier provenant de son élevage de poulets de 1000 m².

(3 315 Kg de N – 1 930 Kg de P2O5)

En cas de refus de la Société VIOLLEAU, l'Exploitant sera libre d'en disposer comme il le souhaite.

ARTICLE 2 : QUALITE DU PRODUIT

Le fumier repris devra impérativement présenter les caractéristiques suivantes :

- teneur en humidité n'excédant pas 35 %,
- poids spécifique n'excédant pas 470 kg au m³,
- absence de mottes dures ou compactage empêchant le broyage,
- absence de ténébrions,
- absence de cadavres et de corps étrangers.

ARTICLE 3 : ENLEVEMENT DU FUMIER

L'Exploitant s'engage à sortir le fumier du poulailler.

La quantité minimale de livraison annuelle est fixée à **85 Tonnes**.

Aucun enlèvement ne sera effectué pour une quantité inférieure à un camion complet, sauf accord express de la SAS VIOLLEAU.

L'Exploitant s'engage à assurer un délai de prévenance de **trois semaines**.

ARTICLE 4 : CHARGEMENT ET CONDITIONS FINANCIERES DE REPRISE

Le chargement sera effectué par l'Exploitant.

Le fumier, de par sa qualité, sera repris aux tarifs définis par la Grille des Prix de Rémunération des Fumiers par la Société VIOLLEAU (jointe en annexe).

Tous les prix mentionnés dans la grille des prix s'entendent Hors Taxes et seront majorés de toutes taxes en vigueur.

En cas d'évolution des conditions d'exécution du contrat et / ou du marché, la Société VIOLLEAU pourra modifier ses tarifs. En cas de refus de l'Exploitant, la Société VIOLLEAU pourra résilier le contrat en respectant un préavis de deux (2) mois sans versement d'indemnités de quelque nature que ce soit à l'Exploitant.

Il est précisé, pour lever toute ambiguïté, que les prix incluent le prix de cession du fumier. Le transfert de propriété à la Société VIOLLEAU intervenant lors l'enlèvement sur le site de l'Exploitant.

ARTICLE 5 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de un (1) an à partir de la date de signature du contrat.

A l'échéance de celui-ci et dans l'hypothèse où aucune modification contractuelle n'interviendrait, le contrat se renouvellera par **tacite reconduction**, sauf dénonciation par lettre recommandée avec préavis d'un (1) mois, par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE SAUVEGARDE

Dans le cas où les conditions techniques, économiques, réglementaires, administratives, sociales ou fiscales en vigueur à la date de conclusion du contrat, évoluent de telle sorte que son équilibre économique s'en trouve profondément modifié et entraîne pour l'une des parties signataire aux présentes des obligations qu'elle ne pourrait pas équitablement supporter, les Parties se réuniraient pour chercher une solution conformément aux intérêts légitimes de chacune d'elles.

La proposition d'adaptation du contrat sera communiquée par écrit.

Les modifications de prix résultant du présent article donneront lieu à l'établissement d'un avenant.

En l'absence d'accord, la Société VIOLLEAU pourra résilier le contrat en respectant un préavis de deux (2) mois sans versement d'indemnité à l'Exploitant.

ARTICLE 7 : TRANSPORT DU FUMIER

La Société VIOLLEAU s'engage à transporter le fumier vers une installation de traitement.

La Société VIOLLEAU est déclarée, auprès de l'administration, **installation classée** pour la protection de l'environnement selon les prescriptions générales ci-après, à savoir :

- N° 2171 du 12/06/1995 (bâtiments de stockage pour les fumiers de volailles secs)
- N° 2170 du 29/04/1997 (plate-forme de compostage).

ARTICLE 8 : CLAUSES ESSENTIELLES

Il est expressément précisé que les obligations stipulées au présent contrat et particulièrement aux articles 2, 3, 4, 6 constituent les clauses essentielles dudit contrat de reprise, sans lesquelles la Société VIOLLEAU n'aurait pas contracté.

ARTICLE 9 : RESILIATION

Si l'une des parties vient à manquer à l'une de ces obligations et n'y porte pas remède dans un délai d'un mois après réception d'une lettre de mise en demeure adressée par pli recommandé avec avis de réception, le présent contrat sera considéré comme résolu de plein droit, et ce, sans indemnités.

De plus, toute résiliation quelle qu'elle soit, oblige la Société VIOLLEAU à informer la Direction des Services Vétérinaires concernée.

ARTICLE 10 : SUBSTITUTION

La Société VIOLLEAU peut se substituer dans le bénéfice du Contrat, une filiale du groupe auquel elle appartient.

ARTICLE 11 : TOLERANCE

Toute tolérance consentie par l'une des Parties, au regard de l'inexécution par l'autre Partie, de l'une quelconque des obligations découlant du Contrat, ne saurait être considérée, quelle que soit sa durée, comme une renonciation définitive de ses droits et comme dispensant cette autre Partie d'accomplir la ou les obligations concernées dans les termes et conditions du Contrat.

ARTICLE 12 : NULLITE

Au cas où l'une quelconque des dispositions du Contrat serait considéré comme illégale, nulle ou inapplicable selon toute loi, réglementation applicables au Contrat, cette disposition sera réputée inopérante entre les Parties sans que ceci puisse affecter les autres dispositions du Contrat qui resteront pleinement en vigueur.

Ceci étant entendu que les Parties négocieront de bonne foi, en prenant en considération l'esprit du Contrat, toute disposition alternative qui se substituera à la disposition du Contrat qui aura ainsi été considérée comme illégale, nulle, ou inapplicable.

ARTICLE 13 : PROTOCOLE DE SECURITE

Conformément aux dispositions réglementaires relatives aux opérations de chargement réalisées dans un établissement par une société extérieure (art R 4515-1 et suivants du Code du travail), l'Exploitant remettra à la Société VIOLLEAU un protocole de sécurité.

Ce protocole comprend les indications et informations utiles à l'évaluation des risques de toute nature générés par l'opération de chargement, ainsi que les mesures de prévention et de sécurité devant être observées à chacune des phases de sa réalisation.

ARTICLE 14 : COMPETENCE

Tout différent découlant du présent contrat qui n'aurait pu être réglé à l'amiable entre les parties sera tranché par le Tribunal de Commerce de Niort.

ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties déclarent faire élection de domicile ainsi qu'indiqué en tête du présent contrat.

Fait à La Ronde, le 10 Février 2018

SAS VIOLLEAU (*)
Le Directeur Général

* Parapher chaque page

L'EXPLOITANT (*)

Le et Approuvé

AVENANT AU CONTRAT N° 2014-152 DE REPRISE DE FUMIER

OBJET DE L'AVENANT :

A la demande du Gaec la Ferraguère, le volume de fumier de volaille exporté auprès de la société Violleau, peut fortement augmenter de 85T à 218T afin de couvrir ses obligations d'export en phosphore de 2420 U.

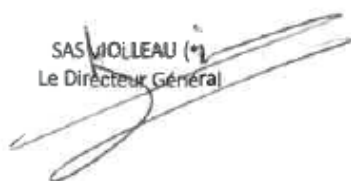
CONDITION DE L'APPLICATION DE L'AVENANT :

- L'exploitant s'engage à remettre en priorité à la société Violleau le fumier provenant de son élevage.
- Le Gaec La Ferraguère s'engage à communiquer au minimum une fois par an le volume prévisionnel de fumier exporté chez Violleau.
- Le Gaec s'engage à prévenir la société Violleau de toute augmentation de volume exporté vers la société Violleau trois mois avant la date de livraison.

Les conditions du contrat restent inchangées.

Fait à La Forêt Sur Sèvre, le 5 juillet 2021

SAS VIOLLEAU (*)
Le Directeur Général



L'EXPLOITANT (*)
précédé de la mention
« lu et approuvé »




DEMANDEUR / PRESCRIPTEUR

 FERRAGUER (EARL LA)
 La Ferraguère
 79250 NUEIL LES AUBIERS

DESTINATAIRE

 CAVAC
 12 BOULEVARD REAUMUR
 BP 27
 85001 LA ROCHE SUR YON CEDEX
 FRANCE

Lieu de prélèvement	FUMIER
Commune	
Technicien	
Référence affaire	
N° de commande	
Date de prélèvement	Début d'analyse 06/07/2018
Date d'arrivée	Date d'édition 19/07/2018 (v.1)

 N° RAPPORT **PORL18018238** REFERENCE CLIENT **FUMIER DE POULETS**

 MATRICE **Effluent de ferme** TYPE **Fientes de volailles**

Echantillon prélevé par le client

Le rapport d'essai contient 2 page(s).

Les déterminations confiées à un prestataire externe accrédités sont précédées du signe « pea », et celles confiées à un prestataire externe non accrédité, du signe « pe » (les rapports originaux sont disponibles sur simple demande). Les avis de conformité contenus dans ce rapport ne tiennent pas compte du calcul des incertitudes.

 Les incertitudes de mesures sont disponibles sur le site internet du laboratoire (www.aurea.eu), rubrique « qualité ».

Ce rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

CARACTERISATION DE LA VALEUR AGRONOMIQUE		sur sec	sur brut
Paramètres physico-chimiques et matière organique			
Humidité	NF EN 12880	%	52,9
Matière sèche	NF EN 12880	%	47,1
Matières minérales	NF EN 12879 norme abrogée	%	16,2
Matières organiques	NF EN 12879 norme abrogée	%	83,8
Carbone organique	Calcul	%	41,9
Conductivité	Méthode Interne	dS/m	4,37
conductivité	Méthode Interne	µS/cm	4 370
pH à 25°C	M.I selon NF EN 15933	unité pH	7,8
Valeur azotée			
Azote Kjeldahl	NF EN 13342	% N	4,95
Azote ammoniacal	Méthode Interne	% N	0,749
Azote organique	Calcul	% N	4,20
Azote organique non uréique	Calcul	% N	-
Rapport N organique non uréique / N total	Calcul		-
Rapport C/N	Calcul		8,5
MO / N orga	Calcul		20,0
Eléments majeurs (après mise en solution à l'eau régale selon NF EN 13346)			
Phosphore	NF EN ISO 11885	% P2O5	2,35
Potassium	NF EN ISO 11885	% K2O	3,59
Calcium	NF EN ISO 11885	% CaO	3,42
Magnésium	NF EN ISO 11885	% MgO	1,36
Soufre	NF EN ISO 11885	% SO3	2,17
Sodium	NF EN ISO 11885	% Na2O	0,60
CORRESPONDANCE G/KG (EQUIVALENT KG/TONNE)		sur sec	sur brut
Matière sèche	NF EN 12880	g/kg	470,6
Matières organiques	NF EN 12879 norme abrogée	g/kg	838,2
CORRESPONDANCE G/KG (EQUIVALENT KG/TONNE)		sur sec	sur brut
Azote Kjeldahl	NF EN 13342	g N/kg	49,5
Azote organique	Calcul	g N/kg	42,0
Azote ammoniacal	Méthode Interne	g N/kg	7,49
Phosphore	NF EN ISO 11885	g P2O5/kg	23,5
Potassium	NF EN ISO 11885	g K2O/kg	35,9
Calcium	NF EN ISO 11885	g CaO/kg	34,2
Magnésium	NF EN ISO 11885	g MgO/kg	13,6
Soufre	NF EN ISO 11885	g SO3/kg	21,7

Validation des résultats

 Sabine MAISON
 Technicienne

RELEVÉ PARCELLAIRE



POLE SERVICES CAVAC
12 Boulevard Réaumur, BP 27
85001 La Roche-sur-yon cedex
Tel : 02 51 36 57 03 / Fax : 02 51 36 57 12

EXPLOITATION : GAEC LA FERRAGUERE
LA FERRAGUERE
79250 NUEIL LES AUBIERS

SAU(Ha) : 106.20

Surface en jachère (Ha) : 0.00
Cultures non épanrables (Ha) : 0.00

SPE 50 m des tiers 93.82

SPE 100 m des tiers : 92.00

Surface épanrable (Ha) : 92.00
(SPE - jachère - cultures non épanrables)

Surface non-épanrable mais paturable (Ha) : 7.62

Surface directive nitrates (S.D. 170) (Ha) : 99.62

COMMUNE :
NUEIL-SUR-ARGENT

SAU Occupation de sol Surface épanachable Surface non épanachable Exclusions

ILOT : 1 SURFACE TOTALE : 10.35	SAU	Occupation de sol	Surface épanachable		Surface non épanachable		Exclusions
			100m/tiers	50m/tiers	100m/tiers	50m/tiers	
NOM PARCELLE : galtière	3.79	Culture	3.79	3.79	0.00	0.00	
	6.56	Culture	6.56	6.56	0.00	0.00	
Total Ilot :	10.35		10.35	10.35	0.00	0.00	

ILOT : 2 SURFACE TOTALE : 13.78	SAU	Occupation de sol	Surface épanachable		Surface non épanachable		Exclusions
			100m/tiers	50m/tiers	100m/tiers	50m/tiers	
NOM PARCELLE : La Carrière	2.53	Prairie nat	2.53	2.53	0.00	0.00	fosse
	0.38	Rejets Directs	0.00	0.00	0.38	0.38	
NOM PARCELLE : Autres	0.01	Autres	0.00	0.00	0.01	0.01	
NOM PARCELLE : Le Grand Champ 2	4.79	Culture	4.79	4.79	0.00	0.00	
NOM PARCELLE : Le Grand Champ 1	2.11	Culture	2.11	2.11	0.00	0.00	
NOM PARCELLE : Les Morinières	3.96	Culture	3.36	3.36	0.60	0.60	fosse point d'eau point d'eau / fosse
Total Ilot :	13.78		12.79	12.79	0.99	0.99	

ILOT : 3 SURFACE TOTALE : 14.83	SAU	Occupation de sol	Surface épanachable		Surface non épanachable		Exclusions
			100m/tiers	50m/tiers	100m/tiers	50m/tiers	
NOM PARCELLE : Autre	0.14	Autres	0.00	0.00	0.14	0.14	
NOM PARCELLE : Autres	0.02	Autres	0.00	0.00	0.02	0.02	
NOM PARCELLE : Les Longeais 2							

2

COMMUNE :
NUEIL-SUR-ARGENT

SAU Occupation de sol Surface épanachable Surface non épanachable Exclusions

ILOT : 3 SURFACE TOTALE : 14.83	SAU	Occupation de sol	Surface épanachable		Surface non épanachable		Exclusions
			100m/tiers	50m/tiers	100m/tiers	50m/tiers	
	3.53	Culture	3.53	3.53	0.00	0.00	
NOM PARCELLE : Prés de l'Aire_PN	2.04	Prairie nat	2.03	2.03	0.01	0.01	fosse
	0.15	Rejets Directs	0.00	0.00	0.15	0.15	
NOM PARCELLE : Pré du Haut_PN	0.87	Prairie nat	0.87	0.87	0.00	0.00	
	0.03	Rejets Directs	0.00	0.00	0.03	0.03	
NOM PARCELLE : Les Longeais 1	2.02	Prairie nat	2.02	2.02	0.00	0.00	
NOM PARCELLE : Pré en L	0.75	Prairie nat	0.75	0.75	0.00	0.00	
NOM PARCELLE : Pré Bossard	2.03	Culture	0.96	1.67	1.07	0.36	tiers
NOM PARCELLE : Champ Chardon	3.06	Prairie nat	3.06	3.06	0.00	0.00	fosse
	0.19	Rejets Directs	0.00	0.00	0.19	0.19	
Total Ilot :	14.83		13.22	13.94	1.61	0.89	

ILOT : 4 SURFACE TOTALE : 3.82	SAU	Occupation de sol	Surface épanachable		Surface non épanachable		Exclusions
			100m/tiers	50m/tiers	100m/tiers	50m/tiers	
NOM PARCELLE :	0.09	Autres	0.00	0.00	0.09	0.09	
NOM PARCELLE : Prés de devant	0.28	Prairie nat	0.28	0.28	0.00	0.00	
	0.37	Rejets Directs	0.00	0.00	0.37	0.37	
NOM PARCELLE : Boutin Bossard	1.05	Prairie nat	1.05	1.05	0.00	0.00	
	0.67	Rejets Directs	0.00	0.00	0.67	0.67	

3

COMMUNE :
NUEIL-SUR-ARGENT

	SAU	Occupation de sol	Surface épanable		Surface non épanable		Exclusions
			100m/tiers	50m/tiers	100m/tiers	50m/tiers	
ILOT : 4 SURFACE TOTALE : 3.82			100m/tiers	50m/tiers	100m/tiers	50m/tiers	
NOM PARCELLE : Pré Boutin_PN	0.47	Prairie nat	0.47	0.47	0.00	0.00	
	0.89	Rejets Directs	0.00	0.00	0.89	0.89	
Total Ilot :	3.82		1.79	1.79	2.03	2.03	
ILOT : 5 SURFACE TOTALE : 6.04			100m/tiers	50m/tiers	100m/tiers	50m/tiers	
NOM PARCELLE : Prés Baty	2.05	Prairie nat	2.05	2.05	0.00	0.00	point d'eau tiers point d'eau tiers
	0.95	Rejets Directs	0.00	0.00	0.95	0.95	
NOM PARCELLE : Les Landes	1.70	Prairie nat	1.70	1.70	0.00	0.00	
	1.34	Rejets Directs	0.00	0.00	1.34	1.34	
Total Ilot :	6.04		3.75	3.75	2.29	2.29	
ILOT : 6 SURFACE TOTALE : 3.98			100m/tiers	50m/tiers	100m/tiers	50m/tiers	
NOM PARCELLE : Les Allées	3.98	Prairie nat	3.98	3.98	0.00	0.00	
Total Ilot :	3.98		3.98	3.98	0.00	0.00	
ILOT : 7 SURFACE TOTALE : 1.39			100m/tiers	50m/tiers	100m/tiers	50m/tiers	
NOM PARCELLE : Champ du Puy	1.39	Prairie nat	1.39	1.39	0.00	0.00	
Total Ilot :	1.39		1.39	1.39	0.00	0.00	
ILOT : 8 SURFACE TOTALE : 1.89			100m/tiers	50m/tiers	100m/tiers	50m/tiers	

4

COMMUNE :
NUEIL-SUR-ARGENT

	SAU	Occupation de sol	Surface épanable		Surface non épanable		Exclusions
			100m/tiers	50m/tiers	100m/tiers	50m/tiers	
ILOT : 8 SURFACE TOTALE : 1.89			100m/tiers	50m/tiers	100m/tiers	50m/tiers	
NOM PARCELLE : BE_PT	0.06	be	0.00	0.00	0.06	0.06	
NOM PARCELLE : le Pautilin	1.83	Culture	1.83	1.83	0.00	0.00	
Total Ilot :	1.89		1.83	1.83	0.06	0.06	
ILOT : 9 SURFACE TOTALE : 16.46			100m/tiers	50m/tiers	100m/tiers	50m/tiers	
NOM PARCELLE : Le Triangle	1.74	Culture	0.86	0.86	0.88	0.88	cours d'eau
NOM PARCELLE : Prunier	8.02	Culture	6.89	6.89	1.13	1.13	cours d'eau
	3.31	Culture	3.31	3.31	0.00	0.00	
NOM PARCELLE : La Barre	3.39	Culture	3.25	3.39	0.14	0.00	
Total Ilot :	16.46		14.31	14.45	2.15	2.01	
ILOT : 10 SURFACE TOTALE : 1.43			100m/tiers	50m/tiers	100m/tiers	50m/tiers	
NOM PARCELLE : grimaudière	1.43	Culture	0.06	1.02	1.37	0.41	tiers
Total Ilot :	1.43		0.06	1.02	1.37	0.41	
ILOT : 11 SURFACE TOTALE : 5.47			100m/tiers	50m/tiers	100m/tiers	50m/tiers	
NOM PARCELLE : La Thuie_PN	3.29	Prairie nat	3.29	3.29	0.00	0.00	
	0.68	Rejets Directs	0.00	0.00	0.68	0.68	
NOM PARCELLE : L'Espérance_PN							

5

COMMUNE : NUEIL-SUR-ARGENT		SAU	Occupation de sol	Surface épanable		Surface non épanable		Exclusions
ILOT :	SURFACE TOTALE :			100m/tiers	50m/tiers	100m/tiers	50m/tiers	
11	5.47	1.00 0.50	Prairie nat Rejets Directs	1.00 0.00	1.00 0.00	0.00 0.50	0.00 0.50	
Total Ilot :	5.47			4.29	4.29	1.18	1.18	
12	6.71	6.71	Culture	6.71	6.71	0.00	0.00	
Total Ilot :	6.71			6.71	6.71	0.00	0.00	
13	3.12	1.66 1.46	Prairie nat Rejets Directs	1.66 0.00	1.66 0.00	0.00 1.46	0.00 1.46	
Total Ilot :	3.12			1.66	1.66	1.46	1.46	
14	2.35	2.35	Culture	2.35	2.35	0.00	0.00	
Total Ilot :	2.35			2.35	2.35	0.00	0.00	
15	9.90	5.65 3.20	Culture Culture	5.65 2.30	5.65 2.30	0.00 0.90	0.00 0.90	fosse point d'eau point d'eau / fosse

6

COMMUNE : NUEIL-SUR-ARGENT		SAU	Occupation de sol	Surface épanable		Surface non épanable		Exclusions
ILOT :	SURFACE TOTALE :			100m/tiers	50m/tiers	100m/tiers	50m/tiers	
15	9.90	1.05	Culture	0.89	0.89	0.16	0.16	fosse point d'eau point d'eau / fosse
Total Ilot :	9.90			8.84	8.84	1.06	1.06	
16	4.68	4.68	Culture	4.68	4.68	0.00	0.00	
Total Ilot :	4.68			4.68	4.68	0.00	0.00	
Total Commune :	NUEIL-SUR-ARGENT	106.20		92.00	93.82	14.20	12.38	

7